

RAPPORT

Evaluation des unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA)

Île-de-France – 2021

Table des matières

Contexte de l'évaluation	3
Méthodologie déployée	6
I - Public accueilli	8
1- Conditions relatives à l'âge des élèves accueillis	8
2- Orientation des élèves.....	8
3- Procédure d'inscription et d'admission effective.....	10
4- Profil des enfants accompagnés	11
5- Effectif des UEEA.....	12
II- Caractéristiques et fonctionnement des UEEA	13
1- Temps de présence et jours d'ouverture	13
Nombre de jours d'ouverture.....	13
Temps de scolarisation	14
2- Inclusion en classe de référence	15
3- Accès aux temps de cantine et de récréation ainsi qu'aux temps péri et extra scolaires	18
Temps de cantine.....	18
Temps de récréation	18
Accès au périscolaire	19
4- Sensibilisation des acteurs en lien avec l'UEEA	19
5- Equipe de l'UEEA.....	20
Professionnels de l'Education nationale	20
Professionnels médico-sociaux.....	21
Taux d'encadrement global.....	21
Difficultés de recrutement et de coordination.....	21
Mobilisation du plateau technique et suivi médical.....	22
Focus satisfaction des familles	23
6- Stratégies et outils pour les activités pédagogiques et les interventions éducatives, thérapeutiques.....	24
III- Rôle et place des familles	25
Prise en compte du point de vue des familles	25
Formations proposées	26

Guidance parentale.....	27
IV- Préparation à la sortie de l'UEEA.....	28
1- Point de vue des familles	28
2- Point de vue des professionnels	29
Conclusion	31
Récapitulatif des préconisations.....	32
Liste des sigles	36
Annexe 1 : Figures et tableaux.....	37
Annexe 2 : Questionnaire de satisfaction à destination des familles.....	44
Annexe 3 : Enquête en ligne à destination des ESMS porteurs d'UEEA.....	54

Contexte de l'évaluation

Le déploiement des UEEA au niveau national

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale de construction d'une école pleinement inclusive.

Le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 prévoyait déjà la création d'unités d'enseignement en école maternelle autisme (UEMA) dans chaque département pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants avec TSA dès la petite enfance et en s'appuyant sur des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques telles que recommandées par la Haute autorité de santé (HAS) en 2012.

Dans sa continuité, la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (SNA) 2018-2022 poursuit cet engagement en triplant, au niveau national, le nombre d'UEMA.

La création d'unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) est prévue au sein de l'engagement n°3 de cette stratégie afin de permettre aux enfants et adolescents concernés de suivre un parcours scolaire personnalisé de l'école maternelle au lycée. L'objectif étant de réduire le retard de la France en matière de scolarisation des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Les UEMA et UEEA viennent compléter les autres modalités de scolarisation des enfants avec TSA et contribuent à une diversification de leurs modes de scolarisation. En lien avec l'ambition de « *construire une société inclusive pour toutes personnes autistes à tous les âges de leur vie* »¹, il est indiqué que le renforcement du déploiement des UEMA et UEEA s'accompagnera d'un suivi de ces dispositifs selon les indicateurs suivants : nombre d'unités créées, nombre d'enfants scolarisés, modalités de sortie après la scolarisation et prise en compte de la satisfaction des familles.

Le développement des UEEA en Île-de-France

Au niveau de la région Île-de-France, la convention cadre 2019-2022 établie le 8 novembre 2019 entre l'Education nationale et l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (IDF) inscrit une de ses priorités d'action dans la poursuite de la création des unités d'enseignement en maternelle autisme et le développement des unités d'enseignement en élémentaire autisme.

La déclinaison de ces objectifs dans le cadre de la convention technique en faveur de l'école inclusive entre la Direction de l'autonomie de l'ARS IDF et les Rectorats de Paris, Créteil et Versailles rappelle l'importance de leurs collaborations afin de garantir à chaque enfant avec autisme en âge scolaire l'accès aux apprentissages. Afin de répondre à ces ambitions, il convient de poursuivre le développement des unités d'enseignement en maternelle et en élémentaire autisme et de réaliser une évaluation de ces unités spécifiques.

Cette évaluation, menée par l'ARS Île-de-France, s'inscrit dans ce cadre. L'objectif étant de disposer d'un état des lieux du fonctionnement des UEEA sur la région.

Les enjeux de cette évaluation sont multiples :

- disposer d'un état des lieux précis et partagé avec l'Education nationale ;

¹ Ambition n°1 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

- vérifier la conformité des dispositifs déployés sur la région avec le cahier des charges concerné ;
- analyser la cohérence des actions menées en termes de scolarisation des enfants TSA et en dresser une évaluation ;
- identifier les problématiques rencontrées par les acteurs qui participent au développement et au suivi de ces dispositifs ;
- définir des préconisations afin de renforcer l'adéquation entre pratiques et recommandations de la HAS.

Le fonctionnement des UEEA est précisé dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

L'évaluation s'est focalisée sur les thématiques suivantes du cahier des charges avec une attention particulière portée à l'inclusion :

- public accueilli
- caractéristiques et fonctionnement de l'UEEA
- équipe intervenant au sein de l'UEEA (composition, coordination et supervision)
- stratégies et outils pour les activités pédagogiques et les interventions éducatives, thérapeutiques
- déroulement des temps d'intervention auprès des élèves
- rôle et place des parents
- partenariats
- préparation à la sortie de l'UEEA hors ruptures de parcours
- sensibilisation/formation/information
- suivi médical

Les aspects relatifs à l'organisation des locaux sont traités dans le cadre des conventions tripartites ARS-Education nationale-porteurs.

L'évaluation portait sur les 19 UEEA que comptait au jour de l'évaluation la région. Deux UEEA sont depuis ouvertes en Seine-Saint-Denis et dans les Hauts-de-Seine à la rentrée scolaire 2021-2022 ce qui porte le nombre d'UEEA à 21. L'objectif fixé à 8 UEEA supplémentaires dans le cadre de la SNA est aujourd'hui atteint.

Le tableau ci-dessous présente les UEEA ouvertes à ce jour en IDF² :

² Cartographie disponible également : https://santegraphie.fr/mviewer/?config=apps/uema_ueea.xml#

Rectorats	Départements concernés	UEEA ouvertes
Rectorat de Paris	75 : Paris	4
Rectorat de Créteil	77 : Seine-et-Marne	4
	93 : Seine-Saint-Denis	7
	94 : Val-de-Marne	1
Rectorat de Versailles	78 : Yvelines	1
	91 : Essonne	1
	92 : Hauts-de-Seine	2
	95 : Val d'Oise	1
		Total : 21

Méthodologie déployée

L'évaluation mise en œuvre par l'ARS Île-de-France repose sur une démarche d'analyse de données qualitatives et quantitatives menée entre mars et juillet 2021 avec l'appui de Coline Tardieu, stagiaire en Master de Sciences Sociales (Sociologie), parcours « études et évaluations dans les secteurs de la santé et du social » (EVSAN) à l'Université de Paris Descartes.

La récolte des données a été effectuée selon trois sources afin d'obtenir des éléments concernant à la fois l'organisation et le fonctionnement des UEEA par les ESMS porteurs, mais également de recueillir le point de vue des familles sur l'accompagnement proposé et leur niveau de satisfaction :

1. Entretiens avec les personnes ressources concernées par la thématique évoquée :

Organisme - Institutions	Nombre d'entretiens	Fonction
Délégation interministérielle à la SNA (DIA)	1 entretien	Chargé de mission « École inclusive »
CRAIF	1 entretien	Professeure Ressource TSA
Education nationale	3 entretiens	-Conseiller technique école inclusive auprès du Recteur (CT ASH) -Inspecteurs de l'Education nationale en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN ASH)
ESMS porteurs d'UEEA	5 entretiens (pour 6 UEEA)	Direction d'ESMS porteurs d'UEEA
ARS Île-de-France	6 entretiens	Chargés de mission école inclusive des délégations départementales

2. Questionnaire de satisfaction à destination des familles :

Un questionnaire de satisfaction à destination des familles a été remis aux ESMS porteurs d'UEEA afin qu'ils les leur fassent parvenir (modèle en annexe 2).

Au total, ce sont 47 questionnaires qui ont été retournés à l'ARS et qui ont pu être analysés³.

3. Enquête en ligne à destination des ESMS porteurs d'UEEA :

Une enquête en ligne a été créée à destination des ESMS (modèle en annexe 3). Au total, ce sont 17 questionnaires qui ont été retournés à l'ARS dont 16 ont pu être analysés dans le cadre de cette évaluation soit 89% des UEEA ouvertes au jour de l'enquête⁴.

³ Si on considère les 19 UEEA ouvertes et le nombre moyen d'enfant par UEEA (8,5), 29 % des familles ont répondu aux questionnaires (161,5 familles potentiellement concernées).

⁴ Il est à noter qu'une réponse d'une UEA collègue dans le 93 n'a pas été prise en compte dans l'analyse de ces données afin qu'elle ne fausse pas celle-ci au regard du public concerné.

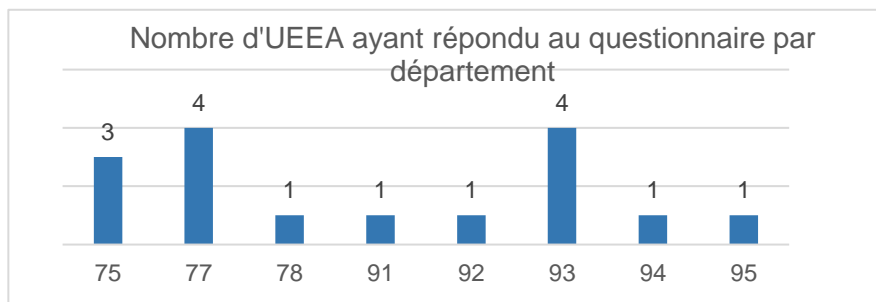


Figure 1 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

I - Public accueilli

Le cahier des charges des UEEA rappelle que « Les TSA regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes. La diversité du spectre de l'autisme a amené à renforcer la palette d'offres de scolarisation pour les élèves avec TSA [...]. » (page 4).

1- Conditions relatives à l'âge des élèves accueillis

Il est rappelé dans le cahier des charges que : « Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire. L'école élémentaire accueille les élèves de 6 à 11 ans sur deux cycles (cycle 2 et début du cycle 3)² et cinq niveaux de classes : le cours préparatoire, le cours élémentaire 1ère année, le cours élémentaire 2ème année, le cours moyen 1ère année et le cours moyen 2ème année [...]. Des situations spécifiques peuvent cependant amener à considérer l'admission d'un élève en dehors des critères d'âge établis, au regard de ses besoins éducatifs et pédagogiques » (page 5).

D'après les données récoltées auprès des ESMS, pour les **139 enfants scolarisés en UEEA**, l'**âge moyen d'entrée** dans le dispositif est de **7 ans**. L'enfant le plus jeune est entré à l'âge de 4 ans, alors que le plus âgé est entré à 10 ans (figure 2.2 en annexe 1). 40 % des jeunes sont entrés avant 7 ans dans le cadre du respect du cahier des charges.

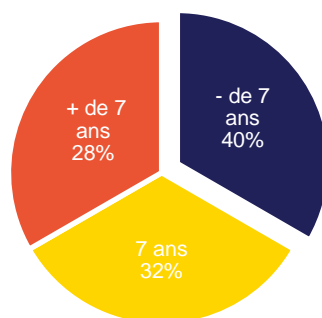


Figure 2.1 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

2- Orientation des élèves

Le cahier des charges rappelle que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) fixe l'orientation de l'enfant.

Le cahier des charges précise également que :

- les élèves sont orientés par la CDAPH en UEEA dans une notification qui indique le mode de scolarisation et l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social ayant conventionné avec l'école dans le cadre de l'UEEA ;
- une instance territoriale composée des pilotes et des acteurs de terrain se réunit dans la perspective d'associer et d'appuyer la MDPH afin de cibler au mieux le profil des élèves ;
- l'identification des enfants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en UEEA fait nécessairement l'objet d'un travail collectif organisé par l'ARS, le rectorat et la MDPH en lien avec le centre de ressources autisme (CRA) ou les équipes diagnostiques de proximité du secteur sanitaire ou médico-social ;
- un comité de pilotage, siégeant au moins une fois par an, associe les différents acteurs précités ainsi que le directeur de l'école, l'établissement médico-social, IEN-ASH, IEN de circonscription, enseignants, structures sanitaires ou médico-sociales de proximité,

enseignant référent, etc. Il a pour mission d'étudier les différentes questions relatives au fonctionnement de l'UEEA. Il lui incombe également, en lien avec les équipes de suivi de scolarité, de préparer les orientations envisagées (page 5 et 6).

Il est tout d'abord à préciser que les orientations vers une UEEA faites par la MDPH se font généralement suite à l'annonce de l'ouverture d'une UEEA et non lors de l'évaluation des besoins pluridisciplinaires du jeune. Il s'agit d'une pratique des MDPH afin de ne pas créer de frustration chez les parents d'enfants qui recevraient une notification vers une UEEA mais n'y seraient pas admis faute de place et de dispositifs présents sur le territoire.

De fait, il a été observé que, selon les départements, les orientations en UEEA, suite à des commissions d'admission, se déroulent selon diverses modalités et en présence d'acteurs différents :

Lors de deux entretiens avec des ESMS, il a été identifié que la décision relative à l'orientation était prise uniquement par la MDPH en lien avec l'Education nationale. Certaines personnes interrogées déplorent que l'identification et le choix des enfants aient pu être effectués sans concertation avec les ESMS porteurs.

Lors de deux autres entretiens avec des ESMS, il a été mentionné que des commissions d'orientation spécifiques sont organisées, rassemblant à minima l'équipe de la MDPH, l'Education nationale, la direction de l'ESMS porteur et une personne de la délégation départementale de l'ARS du territoire concerné.

Lors de ces commissions, les acteurs proposent des dossiers d'enfants dont le profil semble correspondre et la commission les étudie. Ces commissions sont mobilisées pour étudier les entrées mais également les orientations en fin de dispositif.

Certains échanges peuvent être sources de tensions entre les partenaires.

Au travers des entretiens, se dégagent différents critères de priorisation des profils :

- le critère géographique : le but étant de privilégier des enfants résidant dans une commune proche de l'UEEA afin de réduire les temps de transport. Ce critère semble partagé par l'ensemble des acteurs interrogés.
- l'appétence pour les apprentissages scolaires : critère cité au cours d'un entretien.
- l'acquisition de la propreté : critère cité au cours d'un entretien. Il s'explique dans ce cas par les infrastructures dans lesquelles se situe l'UEEA et la distance jugée comme élevée entre les sanitaires et la salle de classe de l'UEEA.

Préconisations n°1:

Les entretiens menés auprès des différents ESMS corroborent le fait qu'au vu de la diversité des profils qui peuvent être admis en UEEA et de la demande qui tend à devenir supérieure aux places disponibles, il semble nécessaire de mener un travail collaboratif permettant à chacun des acteurs d'apporter son expertise.

La commission d'admission doit impérativement intégrer les ESMS porteurs du dispositif.

Par ailleurs, il s'agit de définir au niveau départemental des critères précis d'admission afin de permettre la bonne réussite du parcours du jeune.

Il est en effet précisé au sein du cahier des charges que : « Une instance territoriale composée des pilotes et des acteurs de terrain se réunit dans la perspective d'associer et d'appuyer la MDPH afin de cibler au mieux le profil des élèves » (page 5) et « L'identification des enfants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en UEEA fait nécessairement l'objet d'un travail collectif organisé par l'ARS, le rectorat et la MDPH en lien avec le centre de ressources

autisme (CRA) ou les équipes diagnostiques de proximité du secteur sanitaire ou médico-social » (page 6).

En ce qui concerne l'ARS, il convient d'une part qu'elle veille à ce que les critères du cahier des charges soient respectés et d'autre part qu'elle participe à la régulation des échanges entre les différentes parties en présence.

La commission d'admission peut - sans que cela soit obligatoire - intégrer les délégations départementales de l'ARS selon les coopérations déjà présentes sur les territoires.

3- Procédure d'inscription et d'admission effective

Le cahier des charges rappelle que :

- *la MDPH adresse la notification CDAPH à l'inspecteur d'académie qui affecte l'enfant dans l'école où est située l'UEEA ;*
- *à réception de l'avis d'affectation de l'inspection académique, les parents procèdent à l'inscription de leur enfant à la mairie ;*
- *le directeur de l'école procède à l'admission de chaque élève dans l'école (page 6).*

Dans le cadre des entretiens, il a été souligné que des incompréhensions par la famille étaient liées aux procédures d'admission.

En effet, les parents peuvent recevoir une notification CDAPH indiquant une prise en charge par un ESMS, cependant le cahier des charges ne mentionne pas que l'enfant y soit admis pour autant. Il y a donc un risque de confusion pour la famille notamment si l'ESMS n'est pas informé à temps de l'orientation de l'enfant vers son dispositif afin qu'il puisse prendre attache auprès de la famille. Cela a pu entraîner des difficultés d'identification des droits et des prestations proposées.

La question de la double notification, ainsi que celle du statut de l'UEEA interrogent les ESMS porteurs qui peuvent être en difficulté au sujet des documents qu'ils doivent fournir aux parents dans le cadre des premières rencontres (outils de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale).

Une fois l'admission réalisée, les parents ou tuteurs légaux sont reçus conjointement par le directeur de l'école et le directeur de l'ESMS afin de préparer l'arrivée de leur enfant avec une visite de l'école et la transmission des informations relatives à sa scolarisation.

Préconisations n°2 :

Préciser les attendus concernant les documents à remettre aux familles au regard du statut de l'UEEA. En effet, et selon la DGCS, l'instruction du 30 août 2019 en vigueur a actualisé le cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) en introduisant une modification substantielle : les UEEA sont un dispositif de scolarisation adaptée relevant de l'école et bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement.

L'UEEA est un dispositif qui nécessite une double orientation de la notification CDAPH. Les élèves sont orientés en UEEA par la CDAPH en fonction de leurs besoins et du choix des parents ou du tuteur légal, afin de leur proposer une scolarité qui couvre la durée du cycle scolaire. La CDAPH indique le mode de scolarisation, et concomitamment, l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social ayant conventionné avec l'école dans le cadre de l'UEEA.

De fait, le jeune est accompagné par l'ESMS et dispose des mêmes droits que les autres jeunes (outils de loi 2002-2 notamment).

Préconisation n° 3:

Proposer un livret d'accueil pour les familles : « *L'orientation en UEEA d'un enfant suppose une information à destination de ses parents, de façon à ce qu'ils soient pleinement engagés dans la démarche et dans l'élaboration de son projet de scolarisation* » (page 6).

4- Profil des enfants accompagnés

Le cahier des charges précise également le profil des enfants qui peuvent bénéficier d'une scolarisation en unités d'enseignement en élémentaire autisme : « *Les UEEA concernent des élèves disposant d'un diagnostic d'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leurs parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement dans le cadre d'une ULIS ou avec l'appui d'une aide humaine est insuffisant* » (page 5).

Le profil des enfants accompagnés semble être particulièrement diversifié.

Les descriptions ci-dessous sont issues d'appréciations de professionnels et rapportées ici afin de démontrer la diversité des profils accueillis en UEEA tels qu'ils sont perçus par les professionnels :

- une UEEA déclare accueillir des enfants dont les troubles du comportement ont nécessité des formations spécifiques ;
- une UEEA déclare accueillir des enfants dont la déficience intellectuelle ne permet pas de répondre aux attendus des programmes scolaires ;
- une UEEA déclare accueillir des enfants dont le niveau est équivalent à un niveau de scolarisation en petite section de maternelle ;
- une UEEA déclare accueillir des enfants qui ne sont pas en mesure d'être scolarisés à temps plein ;
- une UEEA déclare ne pas rencontrer de difficultés avec le profil des enfants accueillis, le choix ayant été fait d'orienter des enfants présentant des aptitudes pour les apprentissages scolaires.

Certains professionnels soulignent leur incompréhension face aux profils des enfants admis et vis-à-vis des objectifs fixés par le cahier des charges en termes d'apprentissage scolaire. Il est précisé en effet dans le cahier des charges que « *L'équipe de l'UEEA porte une attention particulière aux prérequis aux apprentissages scolaires afin de mettre en place, dès l'entrée en UEEA, les accompagnements nécessaires à leur acquisition* » (page 7).

D'après les données recueillies au sein de l'enquête à destination des ESMS (figure 3 en annexe 1), 12 d'entre eux déclarent que les enfants n'avaient pas acquis les prérequis aux apprentissages scolaires avant leur arrivée au sein de l'UEEA. Seuls 4 ESMS déclarent que les enfants disposaient des prérequis.

Cette absence de prérequis peut représenter une difficulté pour les professionnels des équipes médico-sociales lorsque que le jeune présente des troubles du comportement.

Il a été rapporté qu'il s'agit parfois d'une source de désillusion pour les enseignants par rapport à leur mission, se sentant impuissants ou en difficultés dans la réalisation des apprentissages au regard du programme de l'Education nationale.

Parmi les enfants orientés en UEEA :

- la plus grande majorité des enfants était scolarisée en maternelle ordinaire : **52% (n=75)** ;
- les enfants étaient également scolarisés en école élémentaire en ordinaire et en dispositif ULIS pour **15% (n=22 et n=20)** d'entre eux ;
- **8% (n=12)** des enfants étaient auparavant accompagnés par un IME ;
- **8% (n=12)** ont bénéficié d'une scolarisation en UEMA ;
- la situation de 3 enfants n'est pas connue à ce jour.

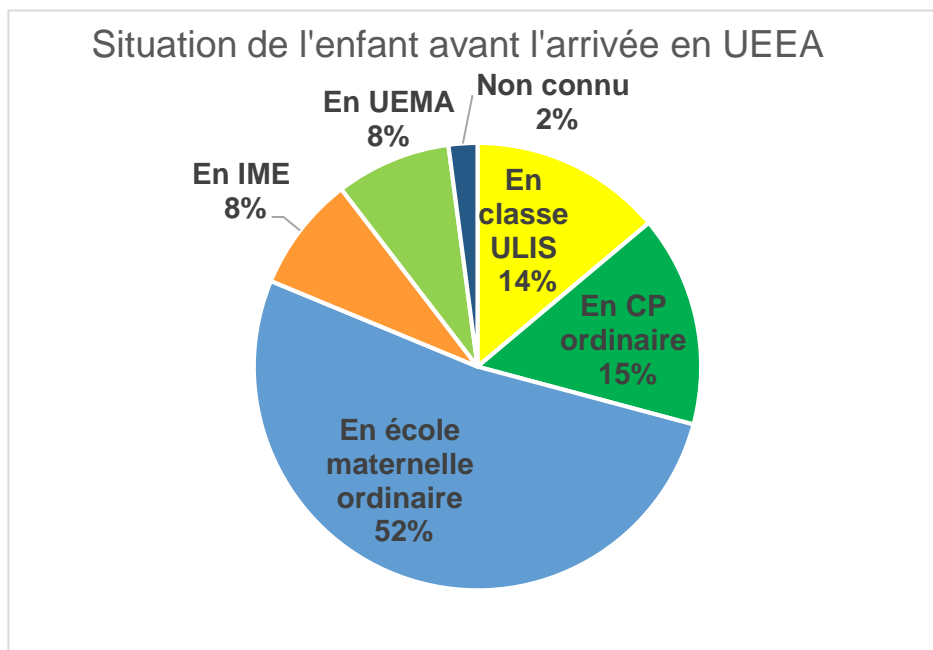


Figure 4 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

Préconisation n°4 :

Mettre en place des stratégies éducatives et d'apprentissage conjointes et selon les RBPP de la HAS entre enseignants et équipes médico-sociales.

5- Effectif des UEEA

Les UEEA sont des dispositifs accueillant entre 7 et 10 élèves maximum.

En Ile-de-France, le nombre moyen d'enfants accueillis en UEEA est de 8,5 enfants (tableau 1 en annexe 1).

Deux unités accueillent un nombre d'enfants inférieur à l'effectif minimal préconisé par le cahier des charges. Pour l'UEEA accueillant 3 enfants (ouverte en mars 2021), le choix a été fait en accord avec le Rectorat et la délégation départementale de l'ARS concernée, de conserver cet effectif jusqu'à la rentrée 2021 afin de permettre aux enfants scolarisés dans une autre UEEA du département d'avoir une place sur cette nouvelle UEEA plus proche de leur domicile.

Les ESMS porteurs précisent qu'ils sont fortement encouragés par les autorités à accueillir le nombre d'enfants maximum autorisé lorsque l'effectif de l'UEEA n'est pas complet. Ils soulignent la difficulté d'accompagner des enfants avec autisme qui nécessitent un accompagnement individualisé soutenu et des méthodes d'apprentissages adaptées. C'est pourquoi, il leur semble

parfois justifié, selon la nature des troubles présentés par les enfants accueillis, de ne pas atteindre alors l'effectif maximum attendu.

Préconisations n°5 :

Les commissions d'admission doivent prendre en compte l'accueil de profils diversifiés (âge ou en fonction du besoin d'encadrement) au sein de l'UEEA et de fait permettre d'accueillir 10 jeunes.

L'accueil des enfants doit se faire de manière progressive lors de l'ouverture de l'UEEA et lors du renouvellement de cohorte.

II- Caractéristiques et fonctionnement des UEEA

1- Temps de présence et jours d'ouverture

Nombre de jours d'ouverture

Le cahier des charges rappelle que l'UEEA doit être ouverte dans le respect du calendrier scolaire. En moyenne, les UEEA franciliennes sont ouvertes 182 jours par an avec un minimum de 144 jours par an (2 ESMS) et un maximum de 210 jours par an (5 ESMS) (tableau 2 en annexe 1).

56% des UEEA sont ouvertes de 180 à 210 jours. 44% sont ouvertes moins de 180 jours.

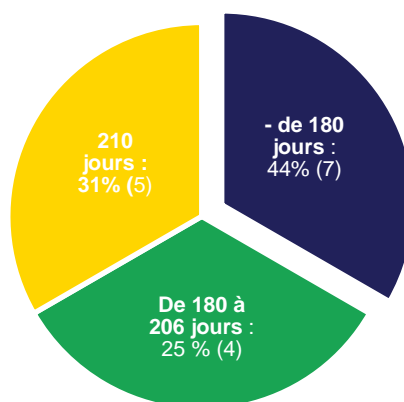


Figure 5.1 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

Il convient cependant de préciser qu'une confusion est possible entre le nombre de jours d'ouverture de l'UEEA au sein de l'école et le nombre de jours de prise en charge des enfants proposé par l'équipe médico-sociale qui peut être réalisé.

En effet, le nombre de jours d'enseignement prévu par le calendrier de l'Education nationale avoisine les 180 jours par an. Les données renseignées supérieures à ce nombre représentent le nombre de jours de scolarisation en UEEA auquel est ajouté le nombre de jours de prise en charge des enfants sur le temps des vacances scolaires.

En ce qui concerne les UEEA déclarant un nombre de jours d'ouverture inférieur à 180 jours, il est nécessaire d'obtenir des données complémentaires afin de mieux comprendre ces situations irrégulières.

Ces questions n'ont pas pu être abordées dans le cadre des entretiens.

Dans le cadre de l'enquête, il a été précisé que 8 UEEA, soit 50% du panel, proposent un accompagnement aux enfants de l'UEEA pendant les vacances scolaires.

Au sein des commentaires, une unité précise que les enfants bénéficient « d'accompagnements éducatifs et de soins qui viennent ainsi renforcer et soutenir les efforts demandés à l'enfant durant les temps d'inclusion scolaire ». Il est précisé que des projets de groupe avec les parents sont également mis en place.

Dans deux autres commentaires, il est précisé que cet accompagnement a lieu chaque première semaine de vacances scolaires.

Préconisation n° 6:

Proposer une amplitude d'ouverture de l'UEEA supérieure aux jours d'ouverture de l'établissement scolaire.

Préconisations n° 7:

Proposer des prestations supplémentaires notamment durant les vacances scolaires pour mettre en place de la guidance parentale ou proposer des activités comme par exemple des activités de renfort aux apprentissages ou bien des actions autour des habiletés sociales.

Certaines activités peuvent se faire en distanciel.

Une collaboration avec les centres aérés est également à envisager.

Temps de scolarisation

Le cahier des charges rappelle que les élèves qui bénéficient d'une scolarisation en UEEA doivent être présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves d'une école élémentaire. Ils sont scolarisés dans cette UEEA à temps complet.

Sur les 16 UEEA, 5 UEEA répondent que l'ensemble des enfants n'est pas scolarisé à temps plein (tableau 3 en annexe 1).

D'après les données récoltées auprès des 47 familles, la durée moyenne de scolarisation des enfants est de 22h par semaine (tableau 4 en annexe 1).

4 parents mentionnent des durées de scolarisation égales ou inférieures à un temps partiel. L'un des parents précise en commentaire en être insatisfait.

Dans le cadre d'un entretien mené auprès d'un ESMS, la direction explicite ces données par le fait que certains enfants ne sont pas en mesure de suivre une scolarité à temps complet.

Par ailleurs, certaines UEEA banalisent une après-midi afin d'organiser les réunions de service.

Préconisations n° 8:

Proposer, autant que possible, une scolarisation à temps complet pour les élèves accueillis en UEEA (sans opposition aux temps de soins).

Les temps de réunions peuvent être organisés sur le temps scolaire, sans préjudice pour les jeunes accueillis et les familles. Les leviers à disposition devront faire l'objet d'un groupe de travail régional.

2- Inclusion en classe de référence

En ce que concerne la scolarisation en classe de référence, le cahier des charges rappelle que :

(...) l'objectif de l'UEEA est la scolarisation des enfants autistes en classe de référence, au plus près de leur classe d'âge, en fonction de leurs besoins spécifiques. La réalisation de cet objectif prioritaire suppose une mobilisation de l'ensemble de l'équipe enseignante de l'école (page 9).

Les élèves doivent prendre part progressivement à des temps de scolarisation réguliers en classe de référence, temps aménagés en fonction de leurs besoins spécifiques. Les élèves peuvent être accompagnés par un(e) professionnel(le) de l'unité d'enseignement lors de ces temps mais la présence d'un professionnel de l'équipe médico-sociale n'est pas obligatoire lors des temps de scolarisation dans la classe de référence. L'enseignant de la classe de référence est associé au projet de scolarisation de l'enfant concerné et doit bénéficier de l'appui et de l'étayage de l'équipe intervenant au sein de l'UEEA pour permettre une effectivité de ces temps de scolarisation mais également pour favoriser l'inscription de la démarche inclusive au fonctionnement général de l'école (page 11).

Dans le cadre du questionnaire adressé aux familles :

- **55% (n=26)** des familles déclarent que leur enfant bénéficie parfois d'un temps de scolarisation en classe de référence ;
- **32% (n=15)** des familles précisent que leur enfant ne bénéficie pas d'inclusion en classe de référence ;
- **13%(n=6)** précisent ne pas savoir si leur enfant bénéficie de temps d'inclusion en classe de référence.

Parmi les familles déclarant un temps d'inclusion, la note de satisfaction moyenne par rapport à la fréquence de ces temps d'inclusion est de **4,23 sur 5**.

Parmi les 4 commentaires, deux parents précisent que les inclusions ont été suspendues du fait du protocole sanitaire lié à la crise.

Un parent spécifie qu'il aimerait davantage d'inclusion.

Un autre précise qu'il souhaiterait que les inclusions soient réalisées en fonction du niveau de l'enfant et non de sa classe d'âge et que cela permettrait des temps d'inclusion plus fréquents. Dans le cadre des entretiens avec les ESMS porteurs, il semble que les inclusions soient effectivement réalisées en fonction de la classe d'âge ou du niveau de l'enfant. Un ESMS précisant réaliser des inclusions par niveau indique qu'il doit quand même y avoir une limite dans la différence d'âge entre l'enfant de l'unité et celui des enfants de sa classe de référence. En ce sens, le fait d'inclure un enfant en âge d'être en CM1/CM2, en classe de CP a par exemple été refusé.

Dans le cadre des données transmises par les ESMS, le temps moyen d'inclusion s'élève à à **50 minutes par enfant par semaine**. Des données exceptionnelles ont été retirées dans le calcul du temps moyen d'inclusion en classe de référence pour 1 UEEA dont la question avait été mal interprétée (l'inclusion en classe de référence a été comprise comme le temps passé au sein de l'UEEA, en l'occurrence 24h pour la majorité des jeunes accueillis).

Tableau 5 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

Effectif	Situation avant UEEA	Moyenne de temps d'inclusion hebdomadaire
20 jeunes	En dispositif ULIS	40 minutes
22 jeunes	CP en ordinaire	2h55
75 jeunes	En école maternelle ordinaire	1h55
12 jeunes	En IME	11h10
12 jeunes	En UEMA	2h50
3 jeunes	Non connu	16h

- pour les enfants bénéficiant auparavant d'une prise en charge en IME, 4 d'entre eux connaissent des durées moyennes d'inclusion de 24h/semaine. Ces données ne sont donc pas fiabilisées ;
- les élèves qui semblent bénéficier d'une durée moyenne d'inclusion la plus haute (2h50 par semaine) sont ceux qui étaient auparavant accueillis en CP ordinaire ou en UEMA ;
- les élèves bénéficiant d'une durée moyenne d'inclusion en classe de référence la moins élevée (environ 40 minutes par semaine) sont les élèves anciennement scolarisés en dispositif ULIS ou en école maternelle ordinaire, nécessitant une acclimatation à ce nouveau dispositif.

En ce qui concerne la durée moyenne d'inclusion hebdomadaire en fonction de la sortie envisagée pour les élèves scolarisés en UEEA :

- les élèves bénéficiant de la plus haute moyenne sont ceux dont l'orientation prévue en fin de dispositif est l'ULIS collège et l'unité d'enseignement spécialisée collège TSA.
- les élèves bénéficiant du temps d'inclusion le moins élevé sont ceux dont l'orientation prévue est un maintien en école élémentaire de secteur. Il s'agit d'un maintien en école élémentaire entendu comme un maintien au sein de l'UEEA afin de travailler l'inclusion de manière plus soutenue.

Tableau 6 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

Effectif	Orientation envisagée en fin de dispositif	Durée moyenne d'inclusion hebdomadaire
1	Autre	0
37	IME	2h20
12	Maintien en école élémentaire de secteur	55 minutes
69	Non déterminée	1h54
10	ULIS collège	8h55
8	Unité d'Enseignement Externalisée Collège TSA	13h

En ce qui concerne les durées moyennes d'inclusion par ESMS, elles varient de 0h à 19h50 (tableau 7 en annexe 1).

Une seule unité d'enseignement déclare ne pratiquer aucune inclusion.

L'organisation des temps d'inclusion exige un travail d'organisation mené par les enseignants des UEEA et qui nécessite une coordination avec les enseignants des classes de référence de chaque enfant.

Des réticences peuvent être émises par différents acteurs pour l'organisation de ces temps d'inclusion :

- par les enseignants des classes de référence : il ressort des entretiens que certains enseignants étaient réticents à accueillir des enfants au sein de leur classe. Il s'agit principalement de la crainte de ne pas être en mesure de s'adapter aux besoins de l'enfant de l'unité dans une classe comptant un nombre d'élèves jugé trop élevé.
- par les équipes éducatives de l'UEEA intervenant au sein de la classe de référence avec le jeune : qui expriment des réticences au fait d'exercer une mission différente de celle exercée habituellement.

Par ailleurs, certaines difficultés ont été mentionnées :

- l'inclusion avec un professionnel crée un déficit de taux d'encadrement pour les enfants restant dans l'unité ;
- l'incompréhension par la direction de l'école de ces temps d'inclusion (qui sont perçus comme non obligatoires ou encore comme collectifs, par exemple les cours d'éducation physique et sportive).

Préconisations n°9:

Favoriser, autant que possible, l'inclusion en classe de référence selon ses acquis scolaires ou sa classe d'âge en fonction des activités:

-en menant des actions de sensibilisation auprès des enseignants exerçant au sein de l'école afin d'être à l'écoute des craintes qui peuvent être exprimées par ces derniers et de les apaiser ; il s'agit d'expliquer clairement la façon dont se déroule ces temps d'inclusion durant lesquels les enfants de l'unité sont accompagnés par un membre de l'équipe éducative de l'UEEA ;

Pour rappel, le cahier des charges précise que : « A cet effet, tous les enseignants de l'école doivent être informés sur le fonctionnement, les objectifs et les accompagnements réalisés par l'UEEA et bénéficier, autant que possible, de la formation, laquelle s'inscrit dans l'application des recommandations de bonnes pratiques de la HAS » (page 9).

- en menant des actions récurrentes de sensibilisation au sein de l'ensemble de l'école ;

A ce titre, les outils du CRAIF peuvent être utiles : https://padlet.com/CRAIF/kit_ecole_UEEA

Il est essentiel d'expliquer aux professionnels de l'équipe médico-sociale que le travail au sein d'une unité d'enseignement nécessite parfois d'adopter des rôles et de mener des actions qui ne sont habituellement pas réalisées dans son corps de métier. Ces temps d'inclusion et cet accompagnement par un professionnel de l'équipe éducative sont essentiels et clairement explicités dans le cahier des charges.

3- Accès aux temps de cantine et de récréation ainsi qu'aux temps péri et extra scolaires

Le cahier des charges mentionne que les élèves de l'UEEA doivent avoir accès au même titre que les autres élèves de l'école à l'ensemble des temps de cantine et de récréation ainsi qu'aux temps péri et extra scolaires.

La crise sanitaire et les protocoles qu'elle a exigés ont conduit à la suspension des temps d'inclusion au sein des établissements scolaires.

Temps de cantine

L'accès au temps des repas est garanti pour l'ensemble des enfants selon des modalités différentes (tableau 8 en annexe 1) :

- **10 ESMS** déclarent que les enfants sont en **inclusion sur le temps des repas** ;
- **5 ESMS** déclarent que les enfants **ne sont pas en inclusion** sur le temps des repas ;
- 1 ESMS précise que **5 enfants sur 10 le sont**.

Un ESMS en difficulté sur le temps des repas :

Dans le cadre d'un entretien, un ESMS énonce que les difficultés d'encadrement sont particulièrement prononcées sur le temps de pause méridienne en raison :

- de difficultés à mettre à disposition deux professionnels sur le temps méridien ;
- de difficultés concernant le profil de certains enfants (troubles alimentaires et troubles du comportement).

La direction de l'ESMS explique que les professionnels se retrouvent en difficulté et ne parviennent pas à assurer un encadrement dans des conditions favorables. En cas de crise, due aux troubles du comportement des enfants non stabilisés, le personnel encadrant du périscolaire accepte de prendre en charge les autres enfants de l'unité présents pendant que le professionnel de l'UEEA gère l'enfant en crise.

En raison de ces difficultés, l'ESMS a fait le choix d'organiser le temps de scolarisation des enfants de telle sorte qu'ils ne soient pas présents dans leur ensemble sur le temps des repas. L'ESMS affirme que l'ensemble des enfants bénéficie d'au moins un repas par semaine sur l'espace de restauration de la cantine.

Temps de récréation

En ce qui concerne l'accès aux temps de récréation (tableau 9 en annexe 1) :

- **13 ESMS** déclarent que les enfants sont en inclusion sur le temps des récréations ;
- **1 ESMS** déclare que les enfants sont **parfois** en inclusion sur le temps des récréations ;
- **2 ESMS** déclarent que les enfants **ne sont pas** en inclusion sur le temps des récréations, aucune information n'a été transmise par les ESMS à ce sujet.

Il est néanmoins possible d'éclairer ce type de pratique au regard de l'analyse des données qualitatives récoltées auprès des ESMS porteurs d'UEEA. Il est constaté que les enfants n'étaient pas systématiquement en inclusion sur le temps des récréations dès leur arrivée au sein du dispositif car il est privilégiée une inclusion progressive.

Par ailleurs, certains enfants ne participent pas au temps de récréation si les professionnels

estiment que ce temps sera source de mal-être ou déclencheur de troubles du comportement pour l'enfant.

Accès au périscolaire

En ce qui concerne l'accès aux activités périscolaires (tableau 10 en annexe 1) :

- 12 UEEA précisent que les enfants y ont accès. Cependant, un répondant souligne qu'il s'agit des activités organisées sur la pause méridienne. Un autre précise qu'ils y ont accès sous réserve qu'ils soient accompagnés par l'équipe médico-sociale de l'UEEA ;
- 4 UEEA précisent que les enfants n'ont pas accès aux activités périscolaires.

Dans le cadre du questionnaire adressé aux familles, une question spécifique a été posée : « *Est-ce que votre enfant a accès aux activités périscolaires (cantine, accueil avant et après la classe, activités culturelles et sportives...) ?* »

- **89% (n=42)** déclarent que leurs enfants ont accès aux activités périscolaires, cependant certains précisent qu'il ne s'agit que de l'accès à la cantine ;
- **4% (n=2)** précisent que leurs enfants n'y ont pas accès ;
- **6%** déclarent ne pas savoir ou ne répondent pas à la question posée.

Bonne pratique

Un ESMS obtient le relai systématique des professionnels périscolaires :

Dans le cadre d'un entretien, un ESMS explique que l'ensemble des enfants déjeune en salle de restauration collective sur le temps des repas. L'ensemble des enfants est pris en charge par les équipes périscolaires présentes sur le temps de la pause méridienne. Ainsi les professionnels de l'UEEA peuvent prendre le temps de pause qui leur est accordé où prendre en charge un enfant pour assurer un accompagnement individualisé (type apprentissage de l'hygiène dentaire ou du lavage des mains).

Préconisation n° 10:

Renforcer le lien entre équipes des deux secteurs et former les équipes périscolaires afin de garantir l'accès aux temps et activités périscolaires pour l'ensemble des enfants.

Préconisation n°11:

Améliorer la visée inclusive globale de ces dispositifs en proposant par exemple des projets communs avec les enfants de l'école, un accès aux sorties scolaires ou évènement exceptionnels....

4- Sensibilisation des acteurs en lien avec l'UEEA

Le cahier des charges précise qu'une sensibilisation doit être réalisée pour l'ensemble des acteurs impliqués auprès des élèves (élèves de l'école, familles de l'ensemble des élèves de l'école, professionnels médico-sociaux, enseignants de l'école, personnels territoriaux, chauffeurs de bus, taxi...).

Au sein de l'enquête adressée aux ESMS, une question spécifique portait sur ce point avec la déclinaison de six acteurs identifiés: le directeur de l'école, les enseignants de l'école, le personnel périscolaire, les enfants de l'école et leurs parents.

D'après les données récoltées, les directeurs ont été sensibilisé.

Ce sont néanmoins les parents d'élèves de l'école qui ont le moins bénéficié d'actions de sensibilisation.

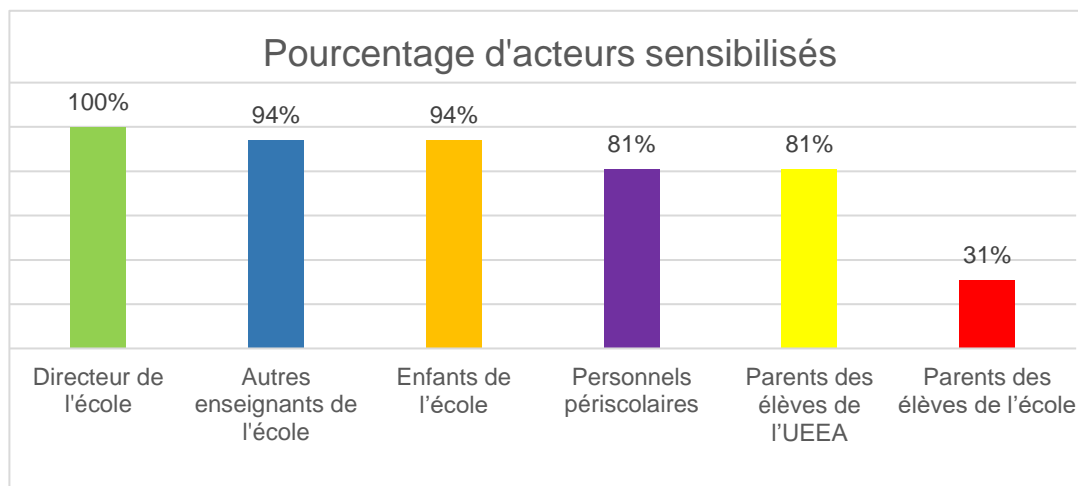


Figure 6 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

Les ESMS porteurs soulignent tous une coopération renforcée et un partenariat étroit avec les directions des écoles et des communes.

Préconisation n°12:

Proposer une sensibilisation à l'ensemble des acteurs impliqués auprès des élèves, y compris les parents d'élèves.

5- Equipe de l'UEEA

En ce qui concerne la composition de l'équipe des UEEA le cahier des charges rappelle que :

Les UEEA seront constituées sur un modèle intégré associant :

- un enseignant spécialisé
- un AESH collectif
- un éducateur spécialisé
- un accompagnant éducatif et social du secteur médico-social (page 19).

Professionnels de l'Education nationale

En ce qui concerne le poste d'**enseignant**, les 16 UEEA bénéficient d'un ETP d'enseignant. Parmi elles, 7 structures (44%) déclarent que le poste est pourvu par un enseignant spécialisé et les 9 autres (56%) bénéficient de la nomination d'un enseignant non spécialisé.

En ce qui concerne les **accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)**, 15 UEEA (94%) bénéficient d'un ETP d'AESH. Une unité d'enseignement déclare ne pas avoir de temps d'AESH.

Professionnels médico-sociaux

En ce qui concerne les professionnels médico-sociaux, les éducateurs spécialisés sont les plus représentés suivis des accompagnants éducatifs et sociaux du secteur médico-social (AES), conformément aux recommandations du cahier des charges.

Par ailleurs, d'autres types de professionnels peuvent les remplacer ou compléter l'équipe comme des éducateurs de jeunes enfants, une aide éducatrice, une auxiliaire de puériculture ou un éducateur sportif.

La somme des ETP médico-sociaux tous professionnels confondus varie entre 1,85 ETP à 3,5 ETP (tableau 11 en annexe 1).

Taux d'encadrement global

Il convient de s'intéresser au taux d'encadrement global en ETP de ces unités.

Le taux moyen d'encadrement par enfant est de 0,58 ETP. Il est à minima de 0,40 ETP et au maximum de 1,50 ETP (tableau 12 en annexe 1). Cependant, ce taux d'encadrement maximum est voué à diminuer avec la montée en charge progressive d'enfants accompagnés prévue sur cette unité.

Difficultés de recrutement et de coordination

En ce qui concerne les difficultés de recrutement, **31% des ESMS interrogés** (soient les porteurs de 5 UEEA) déclarent ne pas rencontrer de difficultés de recrutement. Toutefois, **68% des ESMS interrogés** (soit 11 porteurs d'UEEA) précisent rencontrer des difficultés de recrutement.

Dans le cadre des commentaires laissés par les ESMS, il est possible d'identifier que la difficulté de recrutement principale porte sur le recrutement du poste d'éducateur spécialisé formé pour l'accompagnement de jeunes TSA. Cette difficulté est mentionnée 7 fois. Un ESMS précise que : *« Le recrutement de personnes qualifiées est complexifié par les enjeux autour de la rémunération des professionnels, et peu de personnes ayant déjà des expériences avec des jeunes TSA se présentent suites aux annonces publiées ».*

En ce qui concerne la qualification des professionnels, ce constat semble partagé avec un autre ESMS qui déclare qu'« *Il a été compliqué de trouver des AES ayant suivi l'option « éducation inclusive » durant leur formation, et disposant donc d'une appétence pour un dispositif comme l'UEEA ».*

Par ailleurs, un ESMS précise que les difficultés de recrutement des professionnels sont liées aux problématiques de turn-over rencontrées sur le dispositif : *« Les conditions de travail dues au cahier des charges rendent difficiles l'implication à long terme des professionnels ».* Il s'agit de la question des rémunérations des professionnels (notamment des psychologues et paramédicaux) mais également du type de contrat : temps-partiel peu attractif.

Sont également mentionnées des difficultés de coordination des équipes au sein des UEEA :

- des difficultés dues à un manque de temps dédié à l'organisation des réunions auxquelles s'ajoutent la difficulté de trouver des temps où l'enseignant peut être présent car ce dernier dispose d'un temps de travail distinct du régime horaire des personnels médico-sociaux ;
- des difficultés relatives aux techniques à utiliser au sein des unités d'enseignement : selon les répondants, le cahier des charges ne spécifie pas que l'ensemble des professionnels de l'unité doit appliquer les techniques préconisées par la HAS.

Sur ce dernier point, l'enquête auprès des ESMS démontre que la supervision n'est pas suffisamment mise en œuvre. En effet, 3 ESMS ne proposent pas de supervision à ces professionnels.

Pour les 13 ESMS en proposant, la fréquence est d'une fois par mois (8 ESMS) ou deux fois par mois (pour 3 ESMS). Deux ESMS proposent des supervisions seulement 1 fois par trimestre.

Préconisations n°13 :

Disposer d'un enseignant spécialisé ou du moins permettre la formation en amont de la prise de poste au sein d'une UEEA.

Les enseignants peuvent s'appuyer également sur la plateforme Cap école inclusive, qui s'adresse à tous les enseignants pour favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap (<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>). Cap école inclusive offre des ressources pédagogiques. Elle est un point d'appui à la formation des enseignants du premier et du second degré. Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) peuvent également accéder aux contenus proposés.

Des formations complémentaires peuvent être proposées par l'INSHEA et le CRAIF.

Préconisation n° 14:

Assurer une formation de base pour les professionnels (enseignant et équipe médico-sociale) concernant l'accompagnement des jeunes avec TSA conformément aux RBPP de la HAS.

Préconisation n° 15:

Prévoir à minima 6 jours de supervision par an comme le stipule le cahier des charges (annexe 3). Une fréquence d'une fois par mois semble la plus pertinente.

Mobilisation du plateau technique et suivi médical

En ce qui concerne la mobilisation du plateau technique, le cahier des charges précise :

La mobilisation de professionnels médicaux et paramédicaux (psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, orthophonistes, médecins, éducateurs...) se fait dans le cadre de l'intervention de l'équipe médico-sociale, selon le plateau technique de l'ESMS. Néanmoins, les professionnels libéraux mobilisés, le cas échéant, par les familles aux côtés des élèves doivent être, autant que possible, associés aux décisions relatives à leurs projets et aux réunions d'équipe (page 19).

- **56%** des ESMS (9) déclarent proposer un accompagnement de ce type aux enfants en dehors de l'UEEA ;
- **44%** (7) des ESMS déclarent ne pas en proposer.

Parmi les commentaires des ESMS proposant un accompagnement, il est précisé :

- que l'un apporte une prise en charge par un médecin et un psychomotricien ;
- que l'un propose un travail paramédical et qu'il est maintenu autant que possible. De plus, 3 enfants sont exceptionnellement admis sur le SESSAD, et un apport du plateau technique est réalisé ;
- que deux d'entre eux proposent un accompagnement médical et mettent en place une coordination orthophonique ;
- que l'un propose des bilans psychologique et orthophonique.

Dans le cadre des entretiens, une direction d'ESMS souligne que les modalités selon lesquelles l'ESMS apporte son soutien avec son plateau technique ne sont pas assez précises au sein du cahier des charges.

Préconisation n° 16:

Définir au niveau régional le minimum attendu en termes de mobilisation du plateau technique ainsi que le périmètre d'intervention des équipes paramédicales et médicales des ESMS porteurs (SESSAD par exemple ou PIAL renforcé).

Focus satisfaction des familles

Un accompagnement qui répond majoritairement aux besoins de l'enfant...

Dans le cadre du questionnaire adressé aux familles, il leur a été demandé si l'intervention de l'UEEA répondait à l'ensemble des besoins de leur enfant :

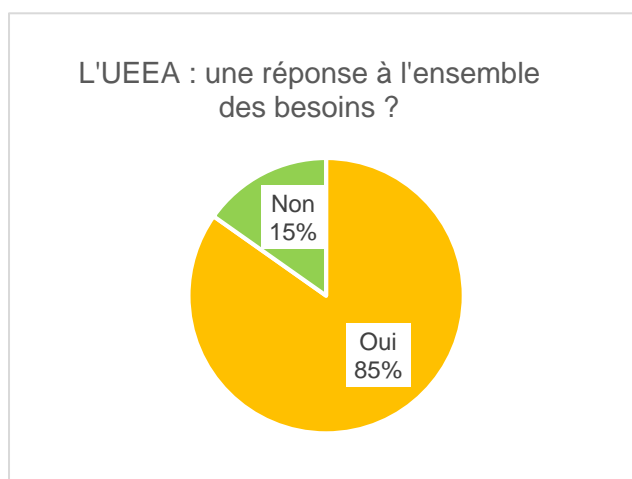


Figure 7 : Données issues du questionnaire à destination des familles

Parmi eux, 85% déclarent que l'accompagnement y répond.

Sur les 15% qui précisent que non, il est indiqué ce qui, selon eux, pourrait améliorer cette prise en charge :

- 4 parents déclarent qu'ils souhaiteraient qu'il y ait davantage de lien entre les professionnels et eux ;
- 5 parents précisent qu'ils souhaiteraient que l'ESMS porteur apporte une prise en charge d'orthophonie ;
- 1 parent dont l'enfant est scolarisé 12 heures par semaine souhaiterait que son temps de scolarisation soit augmenté.

...Mais qui nécessite une prise en charge en dehors de l'UEEA

Parmi les 47 parents répondant au questionnaire, **83% (n=39)** déclarent que leur enfant est **suivi par un professionnel en dehors de l'UEEA**.



Parmi les professionnels le plus fréquemment cités, revient l'orthophoniste, cité 23 fois, suivi du psychomotricien cité 10 fois et enfin le pédopsychiatre cité 7 fois.

Figure 8 : Données issues du questionnaire à destination des familles

6- Stratégies et outils pour les activités pédagogiques et les interventions éducatives, thérapeutiques

Le cahier des charges rappelle que :

Chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et notifié par la CDAPH.

Les projets individualisés d'accompagnement sont réalisés en fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant avec TSA, amenant à développer des interventions s'appuyant sur des objectifs transversaux suivants :

- *Communication et langage,*
- *Interactions sociales,*
- *Domaine cognitif,*
- *Domaine sensoriel et moteur,*
- *Domaine des émotions et du comportement,*
- *Autonomie dans les activités quotidiennes,*
- *Soutien aux apprentissages scolaires.*

Les objectifs éducatifs sont ceux définis au regard des recommandations publiées par la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2012.

L'élaboration du projet de chaque enfant suppose un travail commun des professionnels intervenant au sein de l'UEEA (page 8).

En ce qui concerne l'organisation des activités et apprentissages au sein de l'UEEA, les parents attribuent une note moyenne de satisfaction de **4,71** sur 5.

Parmi les 5 domaines sur lesquels portait le questionnaire (langage, motricité, apprentissage scolaire, relation aux autres et répertoire d'intérêt), les parents répondant estiment y voir une progression dans **81%** des cas.

Les progrès les plus remarquables sont en termes de langage et de motricité (87% des cas). Le répertoire d'intérêt est le progrès le moins visible (72% des cas).

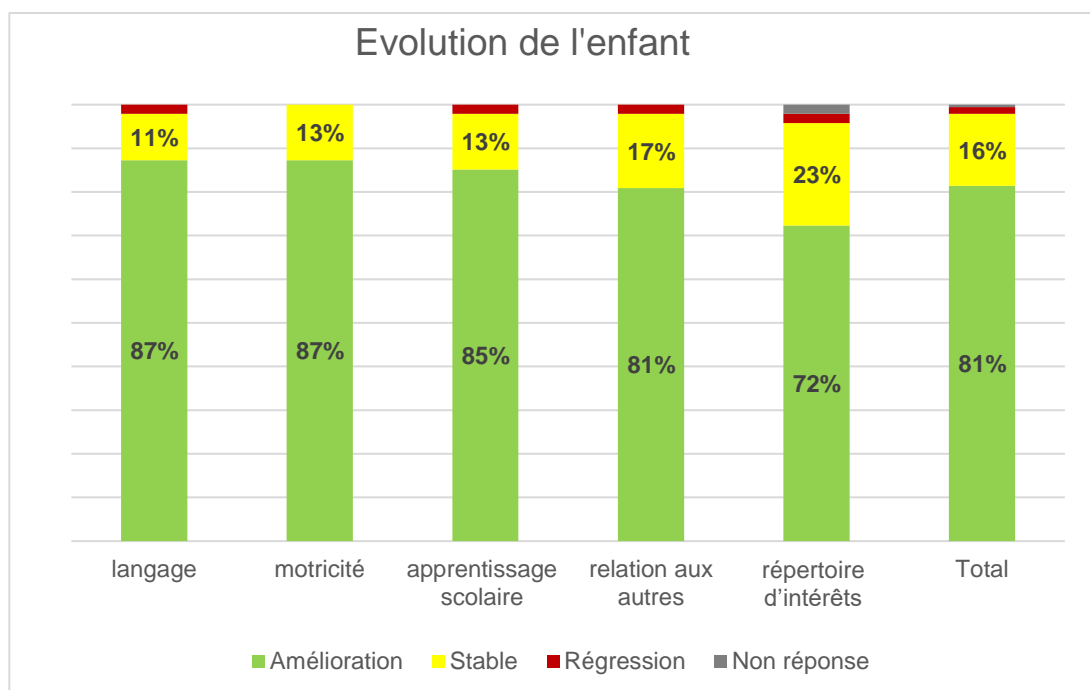


Figure 9 : Données issues du questionnaire à destination des familles

III- Rôle et place des familles

Le cahier des charges rappelle que : « L'intervention auprès des élèves scolarisés en UEEA suppose la prise en compte de leur environnement. Il est proposé aux parents des aides techniques et adaptatives pour leur permettre de soutenir les capacités spécifiques de leur enfant afin d'éviter les handicaps additionnels (troubles du comportement en particulier) et d'améliorer la qualité de vie de l'enfant et de sa famille. L'implication des parents est indispensable pour « assurer la cohérence des interventions et des modes d'interactions avec l'enfant ». Elle est fondamentale pour assurer le développement et le bien-être de l'enfant et de la famille.

La connaissance que les parents ont de leur enfant et de leurs besoins en fait des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement (page 12).

Prise en compte du point de vue des familles

La prise en compte du point de vue des familles en ce qui concerne le projet de l'enfant, son accompagnement, les difficultés rencontrées et l'organisation familiale par les professionnels de l'UEEA obtient une note moyenne de satisfaction de **4,8 sur 5**.

Parmi les 47 réponses des familles, 45 déclarent avoir des temps d'échange avec l'enseignant de l'UEEA. 1 parent déclare ne pas avoir de temps d'échange avec l'enseignant et 1 parent ne répond pas à la question posée.

L'évaluation de la fréquence de ces échanges obtient une note moyenne de satisfaction de **4,6 sur 5**. 4 personnes déclarent ne pas avoir suffisamment d'échanges avec l'enseignante.

Parmi les parents déclarant que la fréquence est satisfaisante, deux précisent que l'enseignant est très disponible ; un ajoute qu'un « très bon contact a été établi ».

Dans les commentaires également, ils précisent que ces échanges sont trop dépendants de la demande des parents et que subsiste un manque de visibilité sur les activités de l'enfant. Un parent précise que son enfant étant non verbal il ne peut avoir d'information de sa part sur les activités réalisées dans la journée.

Dans le cadre d'un entretien, les membres de la direction de l'ESMS ont fait part de leurs difficultés à trouver des moyens de communication à destination des familles afin qu'elles aient une meilleure connaissance des activités réalisées au sein de l'unité d'enseignement.

Un parent ajoute que dans l'unité dans laquelle son enfant est scolarisé, il y a eu de nombreux changements d'enseignant ce qui nuit à la communication.

Préconisations n° 17 :

-Favoriser, au maximum, les échanges avec les familles lors de temps dédiés et de temps informels.

-Améliorer la communication auprès des familles avec des transmissions via le cahier de liaison.

-Proposer un questionnaire de satisfaction annuel aux familles. L'analyse des résultats devra être communiquée. Le modèle en annexe du rapport pourrait être utilisé.

Formations proposées

En ce qui concerne les formations à destination des familles, **36% (n=17)** déclarent avoir reçu une formation sur l'autisme et les méthodes employées au sein de l'UEEA.

Huit parents mentionnent que les outils de communication, PECS et pictogrammes, ont été les outils qui leurs ont été les plus utiles. D'autres outils ou méthodes sont cités notamment ceux qui sont relatifs à l'organisation comme les plannings cités 3 fois.

Les méthodes liées aux apprentissages ont été mentionnées tout comme le chronométrage des activités et la façon de travailler les demandes avec son enfant.

Deux parents mentionnent des apports plus généraux, en lien avec la compréhension de l'autisme en général.

Cependant, **62% des parents interrogés (n=29)** déclarent ne pas avoir reçu de formation dont :

- 11% (n=5) car ils n'ont pas pu y participer ;
- 51% (n=24) déclarent ne pas avoir eu connaissance de l'organisation de ce type de formation.

Dans le cadre du cahier des charges, il est mentionné qu'en amont de l'ouverture de l'UEEA, une réunion de pré-rentree avec tous les acteurs et les familles doit se tenir. Ainsi, l'organisation d'un temps de formation et d'information à destination des parents n'est pas explicitement préconisée.

Préconisations n°18 :

-Proposer des sensibilisations à minima lors de l'admission (par cohorte) ou à chaque rentrée scolaire.

-Proposer des formations aux familles afin de permettre l'appropriation des outils et méthodes d'apprentissages éducatives.

-Favoriser la constitution d'une association de parents permettant de proposer de la pair-aidance par cohorte.

Guidance parentale

Le cahier des charges des UEEA rappelle qu'une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction...) est nécessaire entre les équipes du dispositif et les familles tout au long de l'accompagnement et que celui-ci doit assurer une guidance parentale.

Le cahier des charges préconise les modalités de mise en œuvre de cette guidance parentale : *Les interventions ont lieu au domicile et dans tous les autres lieux de vie de l'enfant et de sa famille (restaurants, clubs, trajets en voiture, transports en commun, cinéma...). Une intervention hebdomadaire est préconisée. Cependant elle peut être ajustée au regard de l'urgence des situations, des objectifs à atteindre et des attentes de la famille. Le professionnel propose en alternance des interventions à domicile, et des temps de formation et d'information partagés avec d'autres parents et professionnels concernés. L'intervenant est psychologue, éducateur ou autre professionnel, ceci en lien avec les besoins de guidance des parents et en fonction de chaque enfant (page 14).*

D'après les données récoltées auprès des ESMS (tableau 13 en annexe 1), 3 ESMS déclarent ne pas mettre en place de guidance parentale, un des répondants précise qu'un travail est mené afin de mettre en place ces guidances une fois par mois. L'un d'entre eux précise cependant que des temps de guidance parentale ont été mis en place durant la période de confinement mais ont cessé à la reprise de la scolarisation des enfants au sein de l'UEEA. Cette situation fait écho aux commentaires adressés à ce sujet par l'un des parents qui précise qu'il souhaiterait que ces guidances soient assurées durant l'année scolaire car elles constituaient un « véritable soulagement ».

4 ESMS précisent qu'en termes de moyens humains ils ne sont pas en mesure de répondre à la demande de fréquence des guidances parentales. L'un d'entre eux précise que c'est pour cette raison qu'elles ont lieu la plupart du temps sur les périodes de vacances scolaires.

Parmi les 13 autres répondants, la fréquence à laquelle elles ont lieu est très variable : 2 d'entre eux précisent n'avoir aucune fréquence établie ; l'un d'entre eux explique qu'elles sont organisées en fonction du besoin exprimé par les familles et que lorsqu'un objectif est défini la guidance peut être mise en place à des fréquences qui varient entre 1 fois tous les quinze jours à 1 fois par mois. L'ESMS précise que l'intégralité des familles de l'unité n'a pas encore bénéficié de ces temps de guidances et qu'il s'agit d'un objectif à atteindre.

Pour les autres répondants, la fréquence varie entre un rythme hebdomadaire jusqu'à une rencontre annuelle. La fréquence la plus récurrente est mensuelle.

Préconisations n° 19 :

Renforcer la guidance parentale avec une fréquence minimum d'une fois par mois et en l'adaptant à chaque situation.

Le cahier des charges précise en effet en page 14 qu' « *une intervention hebdomadaire est préconisée. Cependant elle peut être ajustée au regard de l'urgence des situations, des objectifs à atteindre et des attentes de la famille* ».

Les actes de guidance parentale doivent par ailleurs correspondre aux capacités familiales à intégrer la participation d'un tiers aux actes éducatifs en direction de leur enfant. Les frontières entre le travail social et l'accompagnement éducatif « hors les murs » demeurent sans doute encore peu lisibles tant par les professionnels que par les familles.

Les interventions ont lieu au domicile et dans tous les autres lieux de vie de l'enfant et de sa famille (restaurants, clubs, trajets en voiture, transports en commun, cinéma...).

Le professionnel propose en alternance des interventions à domicile, et des temps de formation et d'information partagés avec d'autres parents et professionnels concernés (page 14).

IV- Préparation à la sortie de l'UEEA

Le cahier des charges prévoit :

En fonction de l'évaluation des acquis scolaires et de l'évolution du développement de l'enfant la suite de son parcours scolaire et de son accompagnement doit être envisagée non seulement avant la sortie de l'école élémentaire, mais également tout au long de sa scolarisation en UEEA.

La dernière année de scolarisation en élémentaire doit comporter une action systématique de préparation concertée parents/professionnels de la sortie de l'UEEA. Il s'agit d'assurer la poursuite d'une scolarisation au regard des besoins de l'enfant, et de permettre la continuité des interventions, qui doivent être redéfinies au regard des évaluations réalisées et du niveau de progrès de l'enfant. Afin d'assurer la continuité d'un parcours adapté à chaque enfant, l'orientation à l'issue de l'UEEA doit également être préparée très en amont par les professionnels de l'UEEA, en lien avec les professionnels amenés à intervenir dans la suite de ce parcours, dès lors que ceux-ci sont identifiés.

Ainsi, afin d'éviter toute rupture de parcours, la transition doit être anticipée et se faire en lien avec la MDPH et les professionnels amenés à prendre le relais, en tenant compte des modalités de scolarisation adaptées à l'enfant, selon ses besoins, et en accord avec ses parents. À ces fins, les réunions des équipes de suivi de scolarisation devront permettre la coordination des différents acteurs de la scolarisation (page 16).

1- Point de vue des familles

D'après le questionnaire destiné aux familles (figure 11.2 en annexe 1) :

- **49%** des parents déclarent que la sortie est **complètement ou en bonne partie préparée** avec les professionnels ;
- **19%** des parents déclarent que la sortie est **insuffisamment ou non préparée** avec les professionnels ;
- **32%** déclarent ne pas savoir ou ne pas être concernés par la préparation de la sortie de l'UEEA principalement en raison de l'arrivée récente de leur enfant au sein du dispositif.

Dans le cadre du questionnaire adressé aux familles, il leur a été demandé l'orientation souhaitée pour leur enfant. Il était possible de sélectionner plusieurs modalités de réponse. L'analyse des données se fait selon le nombre de fois où une modalité de réponse a été sélectionnée par les répondants.

L'ULIS collège est la réponse qui est prioritairement sélectionnée par les parents dans 17% des cas, suivi du collège en ordinaire avec un accompagnement SESSAD et des unités d'enseignement externalisée collège TSA dont la fréquence des choix représente 14% chacune.

Il est à souligner que les parents souhaitent majoritairement un accompagnement selon le modèle mixte de l'école inclusive, à savoir une scolarisation au sein des établissements scolaires mais avec un appui renforcé du médico-social (54 % des réponses pour un collège ordinaire avec un accompagnement SESSAD, une unité d'enseignement externalisé collège TSA ou un maintien en UEEA).

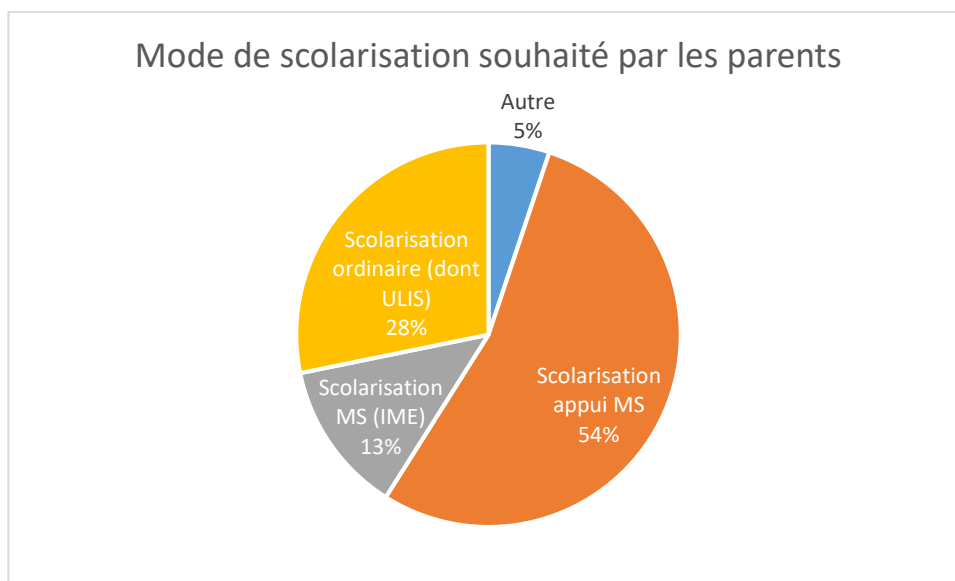


Figure 11.1 : Données issues du questionnaire à destination des familles

2- Point de vue des professionnels

Les données récoltées auprès des ESMS diffèrent de celles souhaitées par les parents.

La poursuite sur des dispositifs de niveau collège est citée dans 13% des cas ce qui correspond à 18 enfants sur les 137 enfants actuellement en UEEA (figure 12.2 en annexe 1).

L'orientation majoritairement envisagée est celle en IME, estimée à 27% (n=37).

Cependant, l'orientation de la moitié des enfants (50%, n=69) actuellement scolarisé en UEEA n'est pas encore déterminée.

Les UEEA (sauf celle ayant ouvert récemment) mettent en place une évaluation pluri professionnelle a minima de manière annuelle. Les résultats sont transmis aux familles (sauf pour 1 UEEA) conformément au cahier des charges (« Les résultats des évaluations et l'évolution du suivi de l'enfant seront transmis aux élèves, en adaptant l'information à leurs capacités et à leurs âges, et à leurs parents ou représentants légaux » page 16).

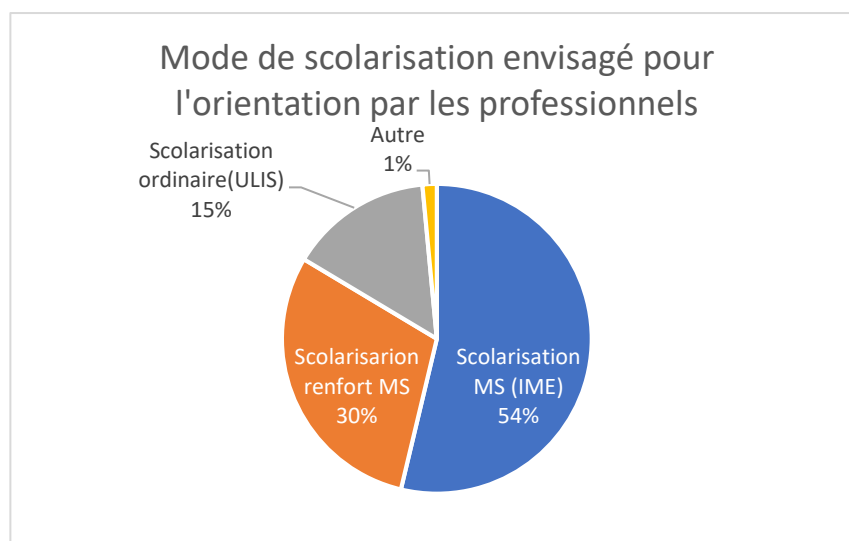


Figure 12.1 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

D'après les entretiens avec les professionnels, la sortie en fin d'UEEA est un travail qui entraîne de réelles difficultés : avec les parents lorsque l'orientation en IME est envisagée car elle est souvent mal perçue par les familles mais aussi du fait du nombre de places disponibles dans les différents dispositifs mais également au sein des IME.

Préconisation n° 20:

Travailler le parcours de l'enfant en anticipant, dès l'admission du jeune, la préparation à la sortie en lien avec les familles notamment lors de l'actualisation annuelle de son projet, afin de sécuriser au mieux les parcours.

Conclusion

D'après les 47 parents interrogés, la note de satisfaction moyenne à l'égard du dispositif est de 4,75 sur 5. Parmi les commentaires, il est précisé que ce dispositif permet à l'enfant de progresser dans un environnement plus adapté que la scolarisation en milieu ordinaire et que cela constitue un soulagement pour les parents qui voient leur enfant s'y épanouir en prenant plaisir à aller à l'école. Deux parents remercient par ailleurs les professionnels de l'UEEA pour leur implication. Cependant, 4 autres parents expriment leurs craintes quant à l'avenir de leur enfant. L'un d'eux mentionne la peur de voir se produire une régression des capacités de son enfant à la sortie de l'UEEA.

La scolarisation en UEEA a amélioré la qualité de vie de leur enfant et celle de leur famille pour 99% des parents.

Si les parents interrogés semblent satisfaits de ce dispositif, les directions d'ESMS interrogées expriment plus souvent des doutes quant à la qualité de ce dispositif. Néanmoins, ceux-ci proviennent essentiellement des difficultés de coordination des équipes et du profil des enfants accueillis.

Malgré ces difficultés rencontrées, elles s'accordent sur le fait que ce dispositif permet de scolariser en milieu ordinaire des enfants qui n'en n'auraient pas eu l'occasion.

Afin de favoriser la réussite des UEEA, la collaboration de l'ensemble des acteurs est nécessaire. Celle-ci doit être améliorée sur le terrain, qu'il s'agisse du lien avec les écoles, avec les équipes périscolaires et de celle qui doit se développer encore au sein des équipes elles-mêmes.

Une définition plus complète des attendus du plateau technique est également à prévoir. Ces précisions tant à destination des professionnels que des familles pourraient permettre de réduire les tensions parfois observées sur le terrain et qui sont susceptibles de nuire au bon accompagnement de l'enfant.

Afin de proposer une solution à l'orientation en fin de parcours en IME, le développement d'unités d'enseignement externalisée au collège est à envisager. Néanmoins, il s'agit d'éviter tout effet filière et de permettre une inclusion en classe de référence renforcée pour permettre une sortie en milieu ordinaire avec un étayage du médico-social.

En effet, l'analyse du point de vue des familles montre un plébiscite de ces dispositifs inclusifs mixte à savoir la scolarisation au sein d'un établissement scolaire, mais avec un soutien renforcé du médico-social.

Le développement des SESSAD et des PIAL renforcés est à poursuivre notamment dans le second degré (collège et lycée).

Le déploiement des dispositifs d'autorégulation (DAR) est une alternative à l'UEEA qui privilégie l'inclusion des jeunes avec TSA en classe ordinaire à temps complet. En effet, l'autorégulation décline une approche permettant de lever les freins à l'apprentissage des enfants avec TSA, en leur permettant de développer des compétences cognitives, émotionnelles et sociales, sans lesquelles ils ne peuvent suivre un cours. C'est aussi un modèle éducatif novateur et inclusif, qui travaille sur l'ensemble de l'environnement scolaire et ne s'applique pas seulement aux enfants avec TSA. Il se déploie, au contraire, dans toute l'école et à l'avantage de tous : enfants (avec ou sans autisme), enseignants, accompagnateurs et aidants familiaux.

Récapitulatif des préconisations

Préconisation	
N°1	<p>Les entretiens menés auprès des différents ESMS corroborent le fait qu'au vu de la diversité des profils qui peuvent être admis en UEEA et de la demande qui tend à devenir supérieure aux places disponibles, il semble nécessaire de mener un travail collaboratif permettant à chacun des acteurs d'apporter son expertise.</p> <p>La commission d'admission doit impérativement intégrer les ESMS porteurs du dispositif.</p> <p>Par ailleurs, il s'agit de définir au niveau départemental des critères précis d'admission afin de permettre la bonne réussite du parcours du jeune.</p> <p>Il est en effet précisé au sein du cahier des charges que : « Une instance territoriale composée des pilotes et des acteurs de terrain se réunit dans la perspective d'associer et d'appuyer la MDPH afin de cibler au mieux le profil des élèves » (page 5) et « L'identification des enfants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en UEEA fait nécessairement l'objet d'un travail collectif organisé par l'ARS, le rectorat et la MDPH en lien avec le centre de ressources autisme (CRA) ou les équipes diagnostiques de proximité du secteur sanitaire ou médico-social » (page 6).</p> <p>En ce qui concerne l'ARS, il convient d'une part qu'elle veille à ce que les critères du cahier des charges soient respectés et d'autre part qu'elle participe à la régulation des échanges entre les différentes parties en présence.</p> <p>La commission d'admission peut - sans que cela soit obligatoire - intégrer les délégations départementales de l'ARS selon les coopérations déjà présentes sur les territoires.</p>
N°2	<p>Préciser les attendus concernant les documents à remettre aux familles au regard du statut de l'UEEA. En effet, et selon la DGCS, l'instruction du 30 août 2019 en vigueur a actualisé le cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) en introduisant une modification substantielle : les UEEA sont un dispositif de scolarisation adaptée relevant de l'école et bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement.</p> <p>L'UEEA est un dispositif qui nécessite une double orientation de la notification CDAPH. Les élèves sont orientés en UEEA par la CDAPH en fonction de leurs besoins et du choix des parents ou du tuteur légal, afin de leur proposer une scolarité qui couvre la durée du cycle scolaire. La CDAPH indique le mode de scolarisation, et concomitamment, l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social ayant conventionné avec l'école dans le cadre de l'UEEA.</p> <p>De fait, le jeune est accompagné par l'ESMS et dispose des mêmes droits que les autres jeunes (outils de loi 2002-2 notamment).</p>
N°3	<p>Proposer un livret d'accueil pour les familles : « L'orientation en UEEA d'un enfant suppose une information à destination de ses parents, de façon à ce qu'ils soient pleinement engagés dans la démarche et dans l'élaboration de son projet de scolarisation » (page 6).</p>
N°4	<p>Mettre en place des stratégies éducatives et d'apprentissage conjointes et selon les RBPP de la HAS entre enseignants et équipes médico-sociales.</p>

N°5	<p>Les commissions d'admission doivent prendre en compte l'accueil de profils diversifiés (âge ou en fonction du besoin d'encadrement) au sein de l'UEEA et de fait permettre d'accueillir 10 jeunes.</p> <p>L'accueil des enfants doit se faire de manière progressive lors de l'ouverture de l'UEEA et lors du renouvellement de cohorte.</p>
N°6	<p>Proposer une amplitude d'ouverture de l'UEEA supérieure aux jours d'ouverture de l'établissement scolaire.</p>
N°7	<p>Proposer des prestations supplémentaires notamment durant les vacances scolaires pour mettre en place de la guidance parentale ou proposer des activités comme par exemple des activités de renfort aux apprentissages ou bien des actions autour des habiletés sociales.</p> <p>Certaines activités peuvent se faire en distanciels.</p> <p>Une collaboration avec les centres aérés est également à envisager.</p>
N°8	<p>Proposer, autant que possible, une scolarisation à temps complet pour les élèves accueillis en UEEA (sans opposition aux temps de soins).</p> <p>Les temps de réunions peuvent être organisés sur le temps scolaire, sans préjudice pour les jeunes accueillis et les familles. Les leviers à disposition devront faire l'objet d'un groupe de travail régional.</p>
N°9	<p>Favoriser, autant que possible, l'inclusion en classe de référence selon ses acquis scolaires ou sa classe d'âge en fonction des activités:</p> <p>-en menant des actions de sensibilisation auprès des enseignants exerçant au sein de l'école afin d'être à l'écoute des craintes qui peuvent être exprimées par ces derniers et de les apaiser ; il s'agit d'expliquer clairement la façon dont se déroule ces temps d'inclusion durant lesquels les enfants de l'unité sont accompagnés par un membre de l'équipe éducative de l'UEEA ;</p> <p>Pour rappel, le cahier des charges précise que : « A cet effet, tous les enseignants de l'école doivent être informés sur le fonctionnement, les objectifs et les accompagnements réalisés par l'UEEA et bénéficier, autant que possible, de la formation, laquelle s'inscrit dans l'application des recommandations de bonnes pratiques de la HAS » (page 9).</p> <p>- en menant des actions récurrentes de sensibilisation au sein de l'ensemble de l'école ;</p> <p>A ce titre, les outils du CRAIF peuvent être utiles : https://padlet.com/CRAIF/kit_ecole_UEEA</p> <p>Il est essentiel d'expliquer aux professionnels de l'équipe médico-sociale que le travail au sein d'une unité d'enseignement nécessite parfois d'adopter des rôles et de mener des actions qui ne sont habituellement pas réalisées dans son corps de métier. Ces temps d'inclusion et cet accompagnement par un professionnel de l'équipe éducative sont essentiels et clairement explicités dans le cahier des charges.</p>
N°10	<p>Renforcer le lien entre équipes des deux secteurs et former les équipes périscolaires afin de garantir l'accès aux temps et activités périscolaires pour l'ensemble des enfants.</p>
N°11	<p>Améliorer la visée inclusive globale de ces dispositifs en proposant par exemple des projets communs avec les enfants de l'école, un accès aux sorties scolaires ou évènement exceptionnels...</p>

N°12	Proposer une sensibilisation à l'ensemble des acteurs impliqués auprès des élèves, y compris les parents d'élèves.
N°13	<p>Disposer d'un enseignant spécialisé ou du moins permettre la formation en amont de la prise de poste au sein d'une UEEA.</p> <p>Les enseignants peuvent s'appuyer également sur la plateforme Cap école inclusive, qui s'adresse à tous les enseignants pour favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap (https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive). Cap école inclusive offre des ressources pédagogiques. Elle est un point d'appui à la formation des enseignants du premier et du second degré. Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) peuvent également accéder aux contenus proposés.</p> <p>Des formations complémentaires peuvent être proposées par l'INSHEA et le CRAIF.</p>
N°14	Assurer une formation de base pour les professionnels (enseignant et équipe médico-sociale) concernant l'accompagnement des jeunes avec TSA conformément aux RBPP de la HAS.
N°15	Prévoir à minima 6 jours de supervision par an comme le stipule le cahier des charges (annexe 3). Une fréquence d'une fois par mois semble la plus pertinente.
N°16	Définir au niveau régional le minimum attendu en termes de mobilisation du plateau technique ainsi que le périmètre d'intervention des équipes paramédicales et médicales des ESMS porteurs (SESSAD par exemple ou PIAL renforcé).
N°17	<p>-Favoriser, au maximum, les échanges avec les familles lors de temps dédiés et de temps informels.</p> <p>-Améliorer la communication auprès des familles avec des transmissions via le cahier de liaison.</p> <p>-Proposer un questionnaire de satisfaction annuel aux familles. L'analyse des résultats devra être communiquée. Le modèle en annexe du rapport pourrait être utilisé.</p>
N°18	<p>-Proposer des sensibilisations à minima lors de l'admission (par cohorte) ou à chaque rentrée scolaire.</p> <p>-Proposer des formations aux familles afin de permettre l'appropriation des outils et méthodes d'apprentissages éducatifs.</p> <p>-Favoriser la constitution d'une association de parents permettant de proposer de la pair-aidance par cohorte.</p>
N°19	<p>Renforcer la guidance parentale avec une fréquence minimum d'une fois par mois et en l'adaptant à chaque situation.</p> <p>Le cahier des charges précise en effet en page 14 qu' « une intervention hebdomadaire est préconisée. Cependant elle peut être ajustée au regard de l'urgence des situations, des objectifs à atteindre et des attentes de la famille ».</p> <p>Les actes de guidance parentale doivent par ailleurs correspondre aux capacités familiales à intégrer la participation d'un tiers aux actes éducatifs en direction de leur enfant. Les frontières entre le travail social et l'accompagnement éducatif « hors les murs » demeurent sans doute encore peu lisibles tant par les professionnels que par les familles.</p>

	<p>Les interventions ont lieu au domicile et dans tous les autres lieux de vie de l'enfant et de sa famille (restaurants, clubs, trajets en voiture, transports en commun, cinéma...).</p> <p>Le professionnel propose en alternance des interventions à domicile, et des temps de formation et d'information partagés avec d'autres parents et professionnels concernés (page 14).</p>
N°20	<p>Travailler le parcours de l'enfant en anticipant, dès l'admission du jeune, la préparation à la sortie en lien avec les familles notamment lors de l'actualisation annuelle de son projet, afin de sécuriser au mieux les parcours.</p>

Liste des sigles

AES : Accompagnant éducatif et social

AESH : Accompagnants des élèves en situation de Handicap

ARS : Agence régionale de santé

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CDAPH : Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CRAIF : Centre de ressources autisme Île-de-France

CT-ASH : Conseiller technique école inclusive auprès du Recteur

DAR : Dispositif d'autorégulation

DGCS : Direction générale de la cohésion sociale

DIA : Délégation interministérielle à l'autisme

DIH : Dispositif intégré handicap

EN : Education nationale

ESMS : Etablissement ou service médico-social

ETP : Equivalent temps plein

HAS : Haute autorité de santé

IDF : Île-de-France

IEN-ASH : Inspecteurs de l'Education nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

INSHEA : Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

IME : Institut médico-éducatif

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

PECS : Picture Exchange Communication System

PPS : Projet personnalisé de scolarisation

PIA : Projet individualisé d'accompagnement

UEEA : Unité d'enseignement en élémentaire Autisme

UEMA : Unités d'enseignement en maternelle Autisme

ULIS : Unités localisées pour l'inclusion scolaire

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SNA : Stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement

TND : Troubles du neuro-développement

TSA : Troubles du spectre de l'autisme

Annexe 1 : Figures et tableaux

Figure 2.2 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

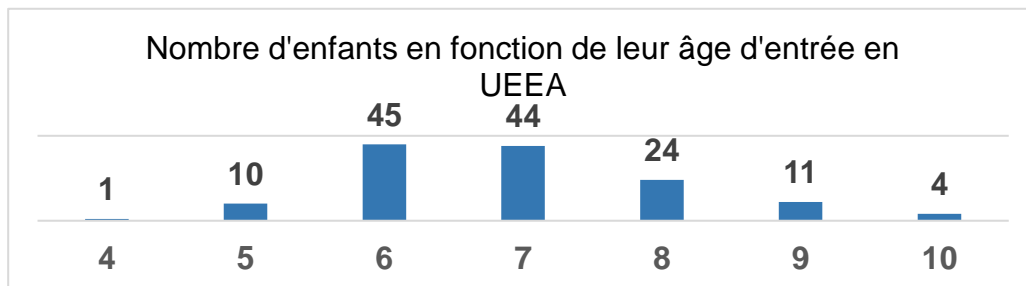


Figure 3 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

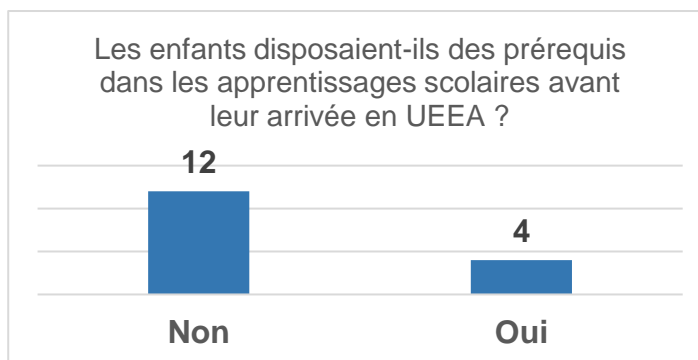


Tableau 1 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

Nombre d'enfants accueillis	Nombre d'UEEA
10 enfants	8
3 enfants	1
6 enfants	1
7 enfants	2
8 enfants	2
9 enfants	2
Total UEEA	16

Tableau 2 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

Données relatives au nombre de jours d'ouverture renseignées par les ESMS	
Moyenne	182
Écart type	26,89
Min	144
Max	210
Médiane	185

Figure 5.2 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

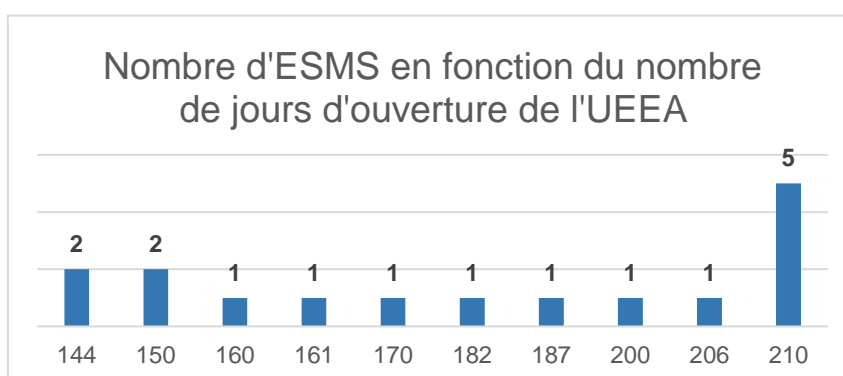


Tableau 3 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

Tous les enfants sont-ils scolarisés à temps plein ?	
Non	5
Oui	11
Total	16

Tableau 4 : Données issues du questionnaire à destination des familles

Durée de scolarisation hebdomadaire	Nombre de répondants
10h	1
12h	3
20h	2
21h	1
24h	40

Total répondant	47
------------------------	-----------

Tableau 7 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

ID	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	Enfant 5	Enfant 6	Enfant 7	Enfant 8	Enfant 9	Enfant 10	Durée moyenne
1	0	0	0	0	0,5	0	0	0	0	0,25	0.10
2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.00
3	0	0	0	3	0	1	12	0	1	24	4.10
4	0	1.5	1.5	1.5	0	1.5	0	3	3	0	1.00
5	10	2	0	13	10	3	0	0	0	0	3.80
6	1	2	0	0	1	0	8	0	0	0	1.20
7	0	1.25	0	3	1.5	1	2.5	2.5	2	1.25	1.20
8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.00
9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.00
10	0	0	0	0	1.5	0	0	0	0	0	0.00
11	6.5	1	4	0	1.7	0	0	0	3	0	1.00
12	1	1	1	2	1	0	0				0.86
13	4	4	0	3	0	1	3	5	2	3	2.50
14	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0.70
15	0	1	0								0.33
16	24	18	24	24	24	18	18	24	24	0	19.80

Tableau 8 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

	Oui	Certains	Non
Inclusion temps des repas	10	1	5

Tableau 9 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

	Oui	Parfois	Non
Inclusion temps des récréations	13	1	2

Tableau 10 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

	Oui	Non
Accès périscolaires	12	4

Tableau 11 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

ID	AES	Educateur spécialisé	Moniteur Educateur	Psychologue	ETP autre	Autre	Somme ETP
1	0	3	0	0	0	0	3
2	0	2	0	0	0	0	2
3	1	1	0	0	0	0	2
4	0	1	0	0	1	1 Auxiliaire de vie	2
5	0	2	0	0,2	0,4	0,4 Psychomotricienne	2,4
6	1	1	0	0	1	1 Educateur Jeune Enfant	3
7	1	1	0	0	0	0	2
8	0	2	1	0	0	0	3
9	0	1	1	0	1	1 Aide-éducatrice	3
10	0	1,5	0	0,15	0,2	0,2 Psychomotricienne	1,85
11	2	1	0	0,5	0	0	3
12	1	1	0	0	1	1 Auxiliaire de puériculture	3
13	0	2	0	0,20	0,4	0,20 Psychomotricienne 0,20 Infirmière	2,4
14	0	3	0	0,5	0	0	3,5
15	0	2	0	0,5	0	0	2,5
16	0	2	0	0,2	1	1 Educateur sportif	3,2
Tôt	6	26,5	2	1,35	6		

Tableau 12 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

ID	Somme ETP	Nombre d'enfant	ETP / Enfant
1	5	10	0,50
2	4	10	0,40
3	4	10	0,40
4	4	10	0,40
5	3,4	6	0,57
6	5	8	0,63
7	4	10	0,40
8	5	10	0,50
9	5	8	0,63
10	3,85	7	0,55
11	5	10	0,50
12	5	7	0,71
13	4,4	10	0,44
14	5,5	9	0,61
15	4,5	3	1,50
16	5,2	9	0,58

Tableau 13 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS

Fréquence des guidances parentales	Nombre d'ESMS répondant
Pas de guidances parentales	3
Guidances sans fréquence régulière	2
1 fois par an	1
1 fois par trimestre	1
1 fois tous les 2 mois	1
1 fois par mois	6
2 fois par mois	1

1 fois par semaine	1
--------------------	---

Figure 10 : Données issues du questionnaire à destination des familles

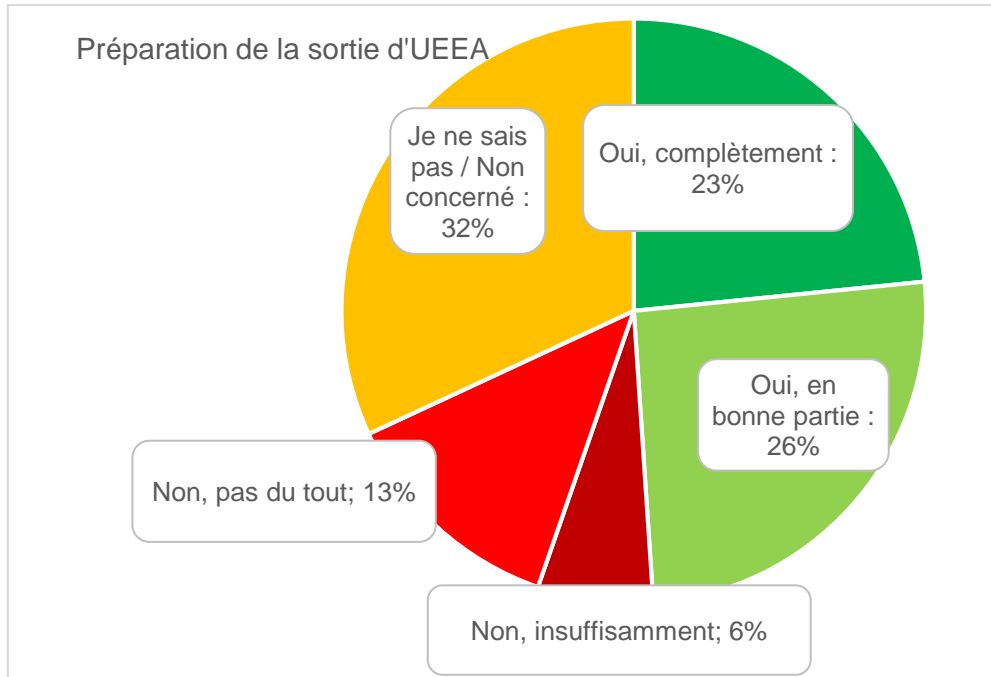


Figure 11.1 : Données issues du questionnaire à destination des familles

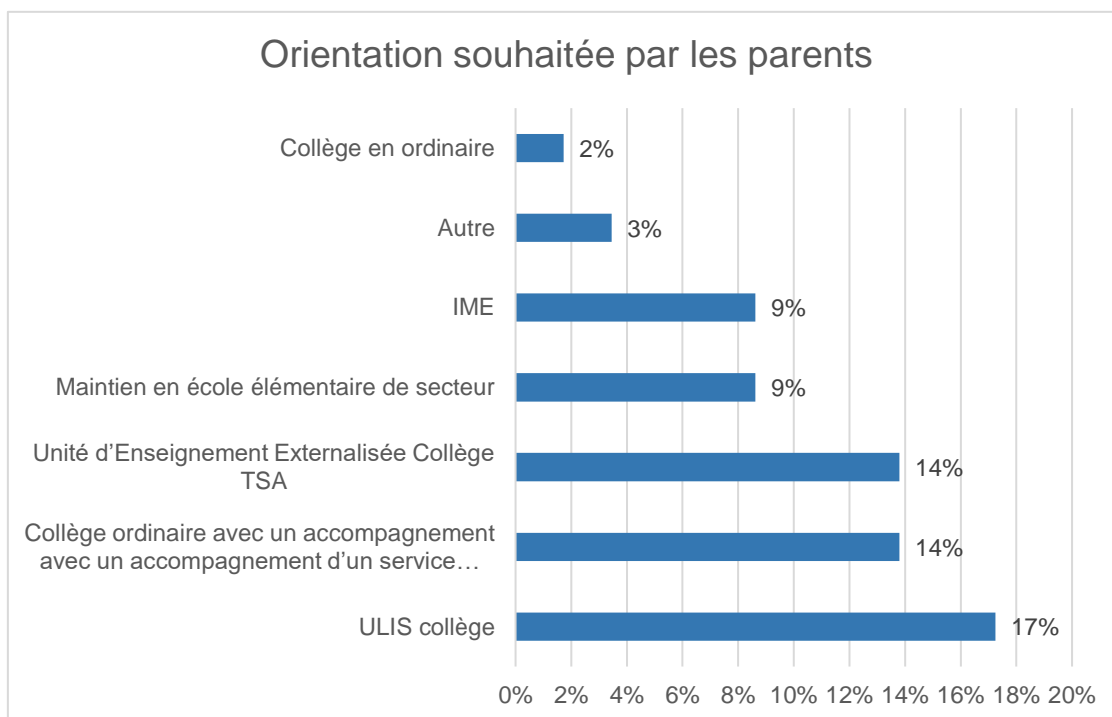
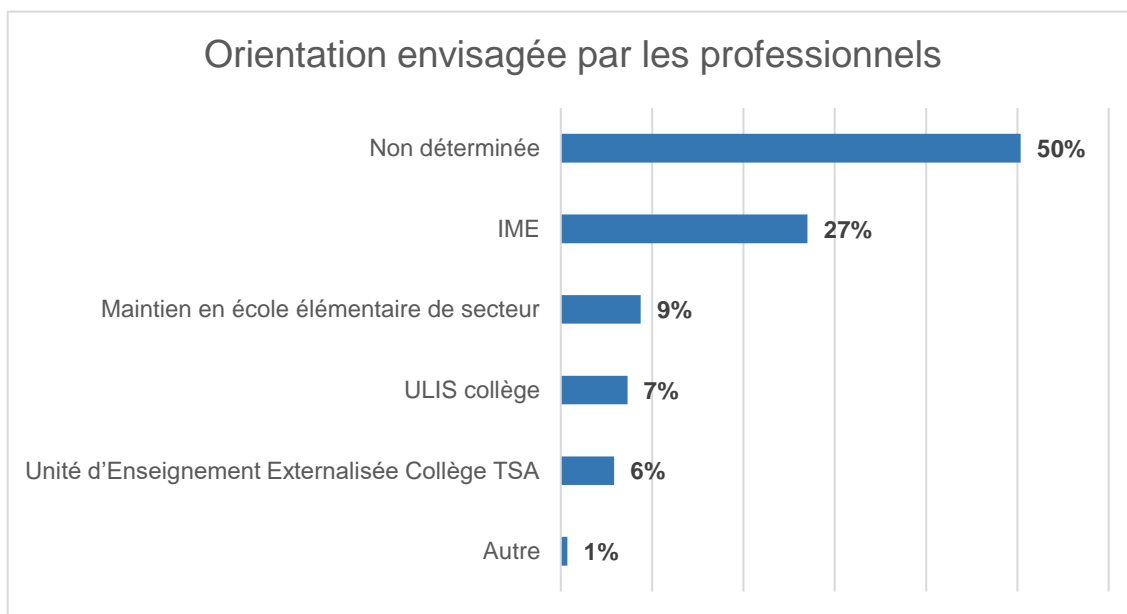


Figure 12.2 : Données issues de l'enquête à destination des ESMS



Annexe 2 : Questionnaire de satisfaction à destination des familles

Questionnaire à destination des familles dont l'enfant est scolarisé en UEEA

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France réalise une évaluation des Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA). Ce questionnaire vise à recueillir votre avis sur l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme dans laquelle votre enfant est scolarisé. Vos réponses sont anonymes, confidentielles et protégées. Elles serviront à mieux comprendre le fonctionnement des UEEA et nous aideront aussi à l'amélioration au service rendu.

Le remplissage du questionnaire dure environ 15 minutes.
En cas de difficulté pour remplir le questionnaire, n'hésitez pas à envoyer un mail à l'adresse suivante : coline.tardieu@ars.sante.fr

Une fois le questionnaire rempli, il est à retourner à un membre de l'équipe de l'UEEA avant le **lundi 7 juin 2021**.

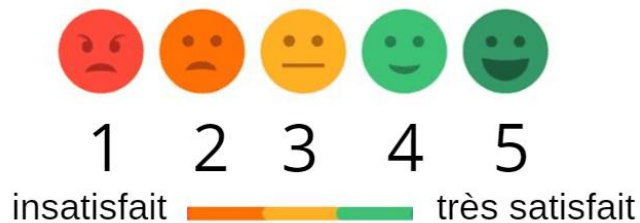
Nous vous remercions par avance pour votre participation.

Question n°1 : Où était votre enfant avant son entrée à l'UEEA ?

- En école maternelle ordinaire (Si oui, préciser le nombre d'heures par semaine) :
- En Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)
- En CP ordinaire
- En CP ordinaire avec un accompagnement d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
- En unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)
- En IME (Institut Médico-Educatif)
- Exclusivement au domicile familial
- Autre, précisez :

Question n°2 : Etes-vous satisfait de la prise en compte de votre point de vue par les professionnels de l'UEEA (au sujet du projet de votre enfant, son accompagnement, vos difficultés, l'organisation familiale...) ?

Entourez le chiffre qui correspond à votre état de satisfaction.



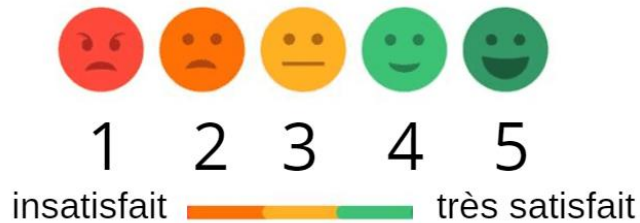
Si vous le souhaitez, ajoutez un commentaire :

Question n°3 : Avez-vous des temps d'échange concernant votre enfant avec l'enseignant de l'UEEA ?

- Oui
- Non

Si oui, êtes-vous satisfait de la fréquence de ces échanges ?

Entourez le chiffre qui correspond à votre état de satisfaction.



Si vous le souhaitez, ajoutez un commentaire :

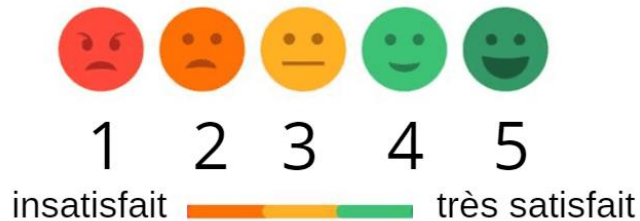
Question n°4 : Avez-vous reçu une formation sur l'autisme et sur les techniques utilisées au sein de l'UEEA ?

- Oui
- Non, je n'ai pas souhaité y participer
- Non, je n'ai pas pu y participer
- Non, je n'en ai pas eu connaissance

Si oui, quels sont les outils ou techniques qui vous sont les plus utiles dans le quotidien avec votre enfant ?

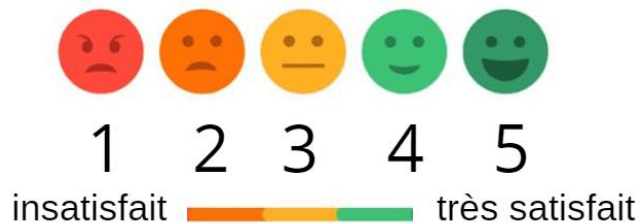
Question n°5 : Etes-vous satisfait de la guidance parentale (visite à domicile par les professionnels ou aide personnalisée) qui vous est proposée dans le cadre de l'UEEA ?

Entourez le chiffre qui correspond à votre état de satisfaction.



Question n°6 : Etes-vous satisfait de la fréquence de la guidance parentale (visite à domicile ou aide personnalisée par les professionnels) ?

Entourez le chiffre qui correspond à votre état de satisfaction.



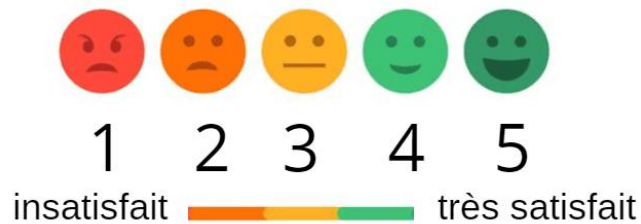
Si vous le souhaitez, ajoutez un commentaire :

Question n°7 : Quel est le temps de scolarisation de votre enfant par semaine ?

- Temps plein : 24 heures
- Temps partiel : précisez le nombre d'heures de scolarisation :

Question n°8 : Etes-vous satisfait de l'organisation des activités et apprentissages de votre enfant ?

Entourez le chiffre qui correspond à votre état de satisfaction.



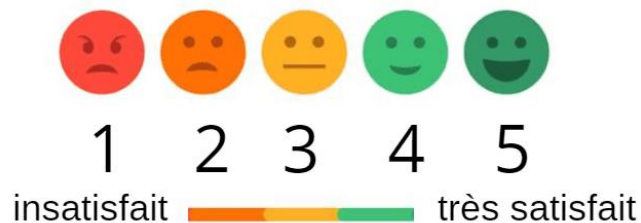
Si vous le souhaitez, ajoutez un commentaire :

Question n°9 : Votre enfant est-il parfois en inclusion dans une autre classe que l'UEEA, au sein de l'école élémentaire ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Si oui, êtes-vous satisfait de la fréquence à laquelle votre enfant est présent dans une autre classe que l'UEEA ?

Entourez le chiffre qui correspond à votre état de satisfaction.



Si vous le souhaitez, ajoutez un commentaire :

Question n°10 : Est-ce que votre enfant a accès aux activités périscolaires (cantine, accueil avant et après la classe, activités culturelles et sportives...) ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Question n°11 : Avec l'accompagnement en UEEA, comment qualifiez-vous l'évolution de votre enfant :

Entourez le mot qui correspond à votre réponse

- **En matière de langage ?**



Amélioration - Stable - Régression

- **En matière d'apprentissage scolaire ?**



Amélioration - Stable - Régression

- **En matière de motricité ?**



Amélioration - Stable - Régression

- **En matière de répertoire d'intérêts / d'activités ?**



Amélioration - Stable - Régression

- En matière de relation aux autres ?



Question n°12 : La scolarisation de votre enfant en UEEA a-t-elle amélioré sa qualité de vie au quotidien ?

- Oui
- Non

Question n°13 : La scolarisation de votre enfant en UEEA a-t-elle amélioré votre qualité de vie ou celle de votre famille au quotidien ?

- Oui
- Non

Si vous le souhaitez, ajoutez un commentaire :

Question n°14 : La sortie en fin d'unité d'enseignement de votre enfant est-elle préparée avec les professionnels de l'UEEA ?

- Oui, complètement
- Oui, en bonne partie
- Non, insuffisamment
- Non, pas du tout
- Je ne sais pas / Non concerné

Si oui, quelle orientation souhaitez-vous pour votre enfant ?

- Maintien en école élémentaire de secteur
- Collège en ordinaire

- Collège ordinaire avec un accompagnement avec un accompagnement d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
- ULIS collège
- Unité d'Enseignement Externalisée Collège TSA
- IME (Institut Médico-Educatif)
- Autre, précisez :

Question n°15 : L'intervention de l'UEEA répond-elle à l'ensemble des besoins de votre enfant ?

- Oui
- Non

Qu'est-ce qui, selon vous, pourrait l'améliorer ?

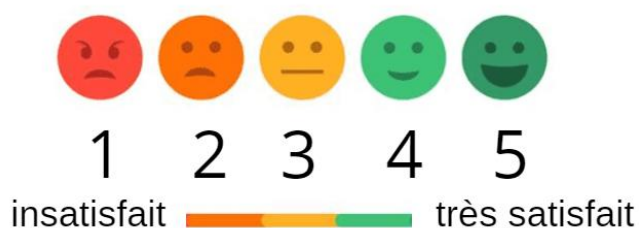
Question n°16 : Votre enfant est-il suivi par un professionnel, un établissement ou un service en dehors de l'UEEA ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez le type de professionnel, d'établissement ou de service :

Question n°17 : De manière générale, êtes-vous satisfait du dispositif UEEA ?

Entourez le chiffre qui correspond à votre état de satisfaction.



Si vous le souhaitez, ajoutez un commentaire :

Question n°18 : Accepteriez-vous de réaliser un échange téléphonique au sujet de votre avis sur l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme de votre enfant, afin de nous aider à approfondir cette évaluation ?

- Oui
- Non

Si oui, indiquez votre numéro de téléphone ou une adresse mail :

Nous vous remercions pour votre participation.

Annexe 3 : Enquête en ligne à destination des ESMS porteurs d'UEEA

Mesdames, Messieurs,

Afin de disposer d'un état des lieux du fonctionnement des UEMA et UEEA en IDF, l'ARS lance, en partenariat avec l'Education nationale, une évaluation de ces dispositifs.

Ce questionnaire a pour objectif de disposer d'un état des lieux du fonctionnement des Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)

Chaque ESMS doit remplir **un questionnaire par unité d'enseignement**.

Le questionnaire porte sur la situation de l'année scolaire 2021-2022.

Le temps de remplissage est estimé à 20 minutes, la date butoir de remplissage est **le vendredi 11 juin 2021**.

Voici les informations dont vous avez besoin afin de remplir ce questionnaire :

- Les ETP des professionnels travaillant au sein de l'UEEA
- La fréquence de la supervision
- Fréquence des guidances parentales par mois
- Modalités de financement du transport et de la restauration des enfants
- Des données sur les enfants suivis :
 - Date d'entrée dans le dispositif (mois/année)
 - Age d'entrée dans l'unité d'enseignement
 - Situation de l'enfant avant son entrée en UEEA
 - Modalités et durée d'inclusion moyenne par semaine
 - Sortie envisagée à l'issue des 4 années en UEEA

En cas de difficultés pour remplir le questionnaire, n'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse suivante : coline.tardieu@ars.sante.fr

Nous vous remercions grandement pour votre participation.

Nom de l'Organisme Gestionnaire : *

Nom de l'ESMS porteur : *

N° FINESS géographique de l'ESMS : *

Il est composé de 9 caractères. Les deux premiers caractères correspondent au n° de département de l'ESMS.

Type de structure d'accueil : *

- Sélectionner -

Adresse de l'ESMS : *

Code postal : *

Commune : *

Nom de l'école d'implantation de l'UEEA : *

Adresse de l'école : *

Code postal : *

Commune : *

Informations générales

Cette UEEA est-elle formalisée par une convention tripartite entre l'Organisme Gestionnaire, l'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé IDF ? *

- Oui
 Non
 En cours
 Je ne sais pas

La mise en place de l'UEEA a-t-elle conduit à un arrêté d'extension de capacité de l'ESMS ? *

- Oui
 Non
 Je ne sais pas

Quel est le nombre de jours d'ouverture de l'UEEA ? *

Fonctionnement de l'UEEA

Quelle est la composition de l'équipe de l'UEEA ?

Inscrivez le nombre d'ETP correspondant aux types de professionnels employés sur l'UEEA. Indiquez 0 si vous n'êtes pas concerné par un type de professionnel ci-dessous.

Enseignant : *

Enseignant spécialisé : *

AESH : *

Educateur spécialisé : *

Psychologue : *

Autre : Précisez le type de professionnels exprimé en ETP

Etes-vous confronté à des difficultés de recrutement ? *

Si oui, pour quels types de professionnels.

Avez-vous sensibilisé ces acteurs de l'école à la question du handicap ? *

	Oui	Non
Directeur de l'école *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autres enseignants de l'école *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Personnels périscolaires *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Parents des élèves de l'UEEA *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Parents des élèves de l'école *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Enfants de l'école *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Proposez-vous un accompagnement médical ou paramédical aux enfants en dehors du cadre de l'UEEA ? *

Proposez-vous un accompagnement médical ou paramédical sur la période des vacances scolaires ? *

Les professionnels de l'UEEA sont-ils accompagnés par un organisme de supervision ? *

- Oui
- Non

Si oui, à quelle fréquence est-elle pratiquée ?

- Moins d'une fois par trimestre
- Une fois par trimestre
- Une fois par mois
- Deux fois par mois
- plus de deux fois par mois

Public accueilli

Nombre d'enfants accueillis : *

Quelle est le code postal de résidence des enfants :

Il s'agit de bien conserver l'ordre d'attribution du numéro des enfants tout au long du questionnaire.

Enfant 1	<input type="text" value="Ex : 93200"/>
Enfant 2	<input type="text" value="Ex : 93200"/>
Enfant 3	<input type="text" value="Ex : 93200"/>
Enfant 4	<input type="text" value="Ex : 93200"/>
Enfant 5	<input type="text" value="Ex : 93200"/>
Enfant 6	<input type="text" value="Ex : 93200"/>
Enfant 7	<input type="text" value="Ex : 93200"/>
Enfant 8	<input type="text" value="Ex : 93200"/>
Enfant 9	<input type="text" value="Ex : 93200"/>
Enfant 10	<input type="text" value="Ex : 93200"/>

Date d'entrée (mois/année) des enfants dans l'UEEA :

Indiquez 1 pour le jour Il s'agit de bien conserver l'ordre d'attribution du numéro des enfants tout au long du questionnaire.

Enfant1	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 2	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 3	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 4	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 5	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 6	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 7	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 8	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 9	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>	<input type="checkbox"/>
Enfant 10	<input type="text" value="Jour"/>	<input type="text" value="Mois"/>	<input type="text" value="Année"/>	<input type="checkbox"/>

Age d'entrée dans l'unité d'enseignement

Il s'agit de bien conserver l'ordre d'attribution du numéro des enfants tout au long du questionnaire.

Enfant 1
Enfant 2
Enfant 3
Enfant 4
Enfant 5
Enfant 6
Enfant 7
Enfant 8
Enfant 9
Enfant 10

Tous les enfants sont-ils scolarisés à temps plein (24h/semaine) ? *

- Oui
 Non

Les enfants disposaient-ils des prérequis à l'entrée dans les apprentissages scolaires avant leur arrivée en UEEA ? *

- Oui
 Non

Situation de l'enfant avant son entrée en UEEA : *

	En école maternelle ordinaire	En UEMA	En CP ordinaire	En classe ULIS	En IME	Non connu	Non concerné
Enfant 1 *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Enfant 2 *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Enfant 3 *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Enfant 4 *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Enfant 5 *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Enfant 6 *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Enfant 7 *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Enfant 8 *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Enfant 9 *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Enfant 10 *	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Il s'agit de bien conserver l'ordre d'attribution du numéro des enfants tout au long du questionnaire.

Quelle est la durée d'inclusion moyenne en classe de référence sur une semaine pour chaque enfant ?

Exprimée en heure Il s'agit de bien conserver l'ordre d'attribution du numéro des enfants tout au long du questionnaire.

Enfant 1

Enfant 2

Enfant 3

Enfant 4

Enfant 5

Enfant 6

Enfant 7

Enfant 8

Enfant 9

Enfant 10

Les enfants sont-ils en inclusion sur le temps des repas ? *

Les enfants sont-ils en inclusion sur le temps des récréations ? *

Les enfants ont-ils accès aux autres activités périscolaires ? *

Quelle est la sortie envisagée pour chaque enfant à l'issue des 5 années en UEEA ? (Si la sortie envisagée n'est pas encore déterminée, sélectionnée Non déterminée.)

Si la sortie envisagée n'est pas encore déterminée, sélectionnée Non déterminée.

Enfant 1 :

Enfant 2 :

Enfant 3 :

Enfant 4 :

Enfant 5 :

Enfant 6 :

Enfant 7 :

Enfant 8 :

Enfant 9 :

Enfant 10 :

La place des parents

En moyenne, quelle est la fréquence des guidances parentales par mois ? *

Ex : 1 fois par mois

Etes-vous en difficultés pour répondre aux attentes des familles ? *

Evaluation des élèves

A quelle fréquence réalisez-vous une évaluation pluriprofessionnelle des différents domaines du développement de l'enfant ? *

Ex : 1 fois par trimestre

Transmettez-vous ces évaluations aux parents des enfants concernés ? *

- Oui
 Non

Coopération entre les partenaires

Les relations de coopération avec la direction de l'école vous semblent elles satisfaisantes ? *

type de difficulté rencontrée ou type d'aide apportée

Les relations de coopération avec la municipalité sur laquelle est située l'UEEA vous semblent elles satisfaisantes ? *

type de difficulté rencontrée ou type d'aide apportée (ex : petits matériels mise à disposition - tables chaises...)

Les relations de coopération avec les équipes périscolaires vous semblent elles satisfaisantes ? *

type de difficulté rencontrée ou type d'aide apportée

Financement

Le transport des enfants est pris en charge par : (Plusieurs réponses possibles) *

- Les familles
- Les collectivités locales en partie
- Les collectivités locales en intégralité
- L'ESMS porteur
- Autre

Si autre, précisez :

La restauration scolaire est financée par : (Plusieurs réponses possibles) *

- Les familles
- La commune en partie
- La commune intégralement
- L'ESMS porteur
- Autre

Si autre, précisez :

Mesure de l'activité

Disposez-vous d'une modalité de mesure de l'activité de l'UEEA ?

Si oui, précisez :

Souhaitez-vous ajouter un commentaire ?

Soumettre

Direction de l'autonomie – Organisation de l'offre pour personnes en situation de handicap (OOPH)

13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis

Tél. : 01 44 02 00 00 Fax : 01 44 02 01 04

iledefrance.ars.sante.fr

